

Direction des affaires juridiques, institutionnelles  
et corporatives, et des communications

Québec, le 11 décembre 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE



**Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents**  
**N/dossier : MMTGT01121**

---

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 3 décembre 2025 pour l'obtention des documents suivants :

*« Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je souhaite obtenir la documentation la plus récente pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale en lien avec la clientèle DI-TSA-DP :*

- 1. La documentation sur les services offerts aux familles vivant avec un membre de la famille mineur et majeur DI-TSA-DP;*
- 2. Les endroits où le service de répit est offert aux familles et le nombre d'heure offert par usager qu'il soit mineur ou majeur;*
- 3. La liste des appartements supervisés offerts à la clientèle DI-TSA-DP et quels services est offert à chacun des appartements;*
- 4. Les critères d'éligibilité pour les appartements supervisés. »*

À cet égard, en lien avec votre point 1, veuillez vous référer au document joint nommé « Cadre 2025 » ainsi qu'aux liens suivant afin d'avoir la documentation sur les services offerts aux familles vivant avec un membre de la famille mineur et majeur DI-TSA-DP, [Déficience et handicap | CIUSSSCN](#) ainsi que le document sur la gamme de services: [Pour une intégration des soins et des services pour les personnes ayant une déficience - Gamme de services pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#).

Relativement à votre point 2, veuillez vous référer au document joint « Liste des partenaires communautaires DDITSADP\_2025 ». Concernant le nombre d'heures offert par usager, le programme de soutien aux familles ne fonctionne pas de cette façon, c'est plutôt un montant alloué par usager. Pour plus d'informations, bien vouloir vous référer au cadre de référence au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/aides-techniques-deficiences-et-handicaps/programme-soutien-aux-familles>.

Concernant votre point 3, la RI des Platanes est en transformation pour offrir un modèle adapté à des usagers présentant un potentiel d'autonomie et possédant une capacité d'apprentissage. Cette ressource demeure dans le cadre d'une offre de ressource intermédiaire, avec des employés résidentiels et des services du soutien à domicile selon la

politique. Les critères d'admissibilité sont précisés dans l'appel d'offres sous le document joint : « 24-6911 – Devis signé ». Ce modèle prévoit des services communs et particuliers, selon la classification des besoins de chaque usager.

Concernant l'organisme Vivre Grand, il y a quatre milieux d'habitation : Marie-Clarisse, Charles IV, Pie XII et Père Lelièvre. Il s'agit d'habitations inclusives dont plusieurs logements autonomes sont réservés pour la clientèle présentant une DI ou un TSA. Les critères d'admissibilité ont été déterminés en partenariat avec nous, mais leur application relève de l'organisme. De notre côté, nous offrons les services de soutien à domicile selon la politique en vigueur. Pour plus de détails, il est possible de consulter leur site web : [vivregrand.org/habitation](http://vivregrand.org/habitation).

En terminant, relativement à votre point 4, veuillez vous référer au document « 24-6911 – Devis signé ». Notez que des renseignements de nature personnelle et confidentielle ont été caviardés, conformément aux articles 53, 54 et 56 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi »).

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.



Audrey Séraïocco, technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/as

p. j. Avis de recours  
Dispositions législatives invoquées  
Documents

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

### **Révision**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

#### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMEDIAIRE

---

### APPEL D'OFFRES – SERVICES

#### (RESSOURCE INTERMÉDIAIRE)

#### Devis

N° 24-6911

**Développement de sept à neuf (7 à 9) places en ressource intermédiaire de type "appartements supervisés" pour une clientèle adulte ayant une Déficience intellectuelle et/ou un Trouble du spectre de l'autisme**

#### **Annexes :**

- *Annexe A – Critères généraux déterminés par le Ministre*
- *Annexe B – Code d'éthique de l'établissement*
- *Annexe C – Entente Nationale (ARIHQ)*
- *Annexe D – Modèle d'entente particulière*
- *Annexe E – Articles 39.7 et 39.8 du Code des professions*
- *Annexe F – Antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable (VAPV)*

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

|                                                                                                                                 |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1. PRÉSENTATION .....                                                                                                           | 4                                  |
| 1.1. Inopposabilité.....                                                                                                        | 5                                  |
| 1.2. Rôle et définition d'une ressource intermédiaire.....                                                                      | 5                                  |
| 1.3. Sommaire du projet.....                                                                                                    | 6                                  |
| 1.4. Sommaire détaillé du projet.....                                                                                           | 7                                  |
| 2. PROFILS DE LA CLIENTÈLE VISÉE .....                                                                                          | 8                                  |
| 2.1. Caractéristiques de la clientèle confiée à la ressource intermédiaire .....                                                | 9                                  |
| 3. QUALIFICATIONS RECHERCHÉES POUR LE SOUMISSIONNAIRE.....                                                                      | 12                                 |
| 3.1. Obligation et responsabilités de la ressource intermédiaire.....                                                           | 12                                 |
| 4. RESSOURCES HUMAINES (structure organisationnelle de la ressource intermédiaire)                                              | 20                                 |
| 5. SERVICES OFFERTS PAR L'ORGANISME PUBLIC.....                                                                                 | 21                                 |
| 6. RESPONSABILITÉS DES RÉFÉRENCES .....                                                                                         | 22                                 |
| 7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES .....                                                                                                 | 22                                 |
| 8. CONDITIONS PRÉALABLES À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE                                                             | 22                                 |
| 9. CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER COMME RESSOURCE INTERMÉDIAIRE .                                                                 | 23                                 |
| 9.1. Admission progressive .....                                                                                                | 24                                 |
| 10. DURÉE DE L'ENTENTE PARTICULIÈRE.....                                                                                        | 24                                 |
| 11. MODALITÉS ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES.....                                                                                | 24                                 |
| 12. SPÉCIFICATIONS POUR LES INSTALLATIONS PROPOSÉES .....                                                                       | 25                                 |
| 12.1. Spécifications architecturales .....                                                                                      | 26                                 |
| 12.2. Le site.....                                                                                                              | 26                                 |
| 12.3. Lieux physiques .....                                                                                                     | 26                                 |
| 12.4. Modalités et mécanismes d'accès aux services de la ressource intermédiaire                                                | 40                                 |
| 12.5. Éthique de travail et confidentialité .....                                                                               | 40                                 |
| 12.6. Antécédents judiciaires et antécédents judiciaires des personnes œuvrant<br>auprès d'une clientèle vulnérable (VAPV)..... | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 12.7. Santé et sécurité au travail.....                                                                                         | 41                                 |
| 12.8. Sous-traitance .....                                                                                                      | 42                                 |
| 12.9. Personnes-ressources.....                                                                                                 | 42                                 |
| 12.10. Inspection du CIUSSS de la Capitale-Nationale .....                                                                      | 42                                 |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

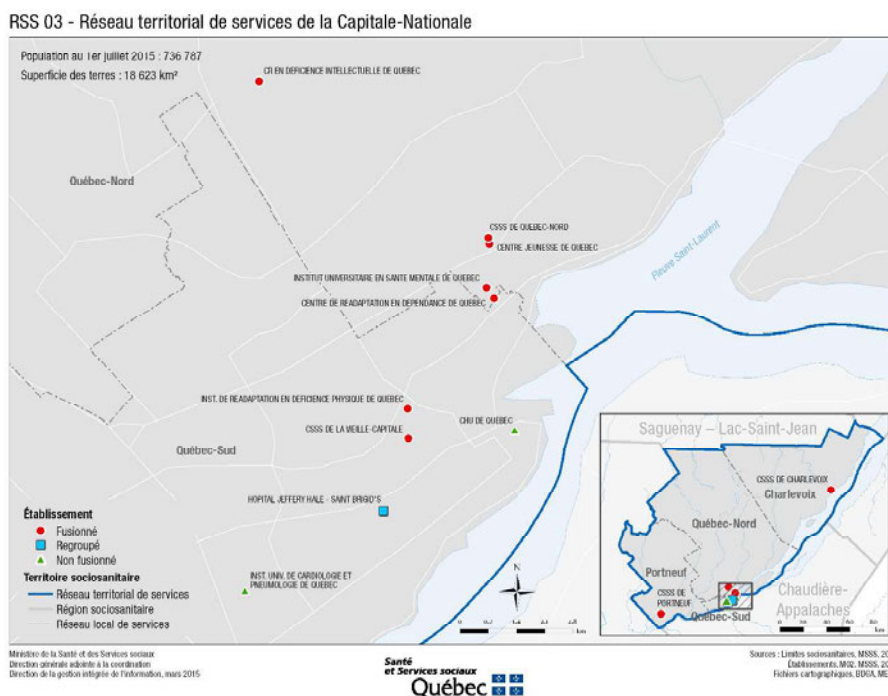
|                                                                                                                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 12.11. Visite de conformité de lieux.....                                                                                                                                  | 42        |
| 12.12. Rencontre de démarrage .....                                                                                                                                        | 43        |
| 12.13. Communications.....                                                                                                                                                 | 43        |
| Représentant de l'établissement.....                                                                                                                                       | 43        |
| ANNEXE A - CRITÈRES GÉNÉRAUX DÉTERMINÉS PAR LE MINISTRE ET PRÉVUS<br>DANS LE CADRE DE RÉFÉRENCE – LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET<br>LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL..... | 45        |
| ANNEXE B - Code d'éthique de l'établissement .....                                                                                                                         | 62        |
| <b>ANNEXE C - ENTENTE NATIONALE .....</b>                                                                                                                                  | <b>63</b> |
| <b>ANNEXE D - MODÈLE D'ENTENTE PARTICULIÈRE .....</b>                                                                                                                      | <b>64</b> |
| <b>ANNEXE E - ARTICLES 39.7 ET 39.8 DU CODE DES PROFESSIONS .....</b>                                                                                                      | <b>65</b> |
| <b>ANNEXE F- ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES PERSONNES ŒUVRANT<br/>AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE VULNÉRABLE (VAPV) .....</b>                                                          | <b>69</b> |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

### 1. PRÉSENTATION

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale est né de la fusion des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

- Il compte plus de 19 900 employés;
- Il dessert les régions de Charlevoix, de Québec et de Portneuf;
- Il répond aux besoins de 755 459 citoyens;
- Il est responsable de plus de 200 installations;
- Il offre des services généraux et spécialisés représentant une porte d'entrée pour l'accès au réseau de la santé et des services sociaux dans la Capitale-Nationale;
- Il constitue un réseau d'excellence en soins de santé et en services sociaux, en recherche et en enseignement;
- Il assure la promotion et la protection de la santé publique;
- Il comprend une mission universitaire et quatre centres de recherche.



Le CIUSSS de la Capitale-Nationale vise l'adjudication d'un contrat de service pour l'hébergement **valable pour dix (10) années ferme, et une (1) option de renouvellement pour une durée supplémentaire de cinq (5) années, soit du :**

- Du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2035 (années fermes);
- Du 1<sup>er</sup> octobre 2035 au 30 septembre 2040 (années optionnelles).

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Le SOUMISSIONNAIRE doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une attestation de revenu Québec et l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). À défaut, la soumission sera automatiquement rejetée.

### 1.1. Inopposabilité

Aucune déclaration verbale obtenue au sujet du présent Devis et des autres documents d'appel d'offres n'engage la responsabilité du CIUSSS de la Capitale-Nationale si elle n'est pas suivie d'un Addenda confirmant cette dérogation.

Toute modification aux documents d'appel d'offres jugée nécessaire, y compris le report de la date d'ouverture publique des soumissions, est donc publiée sous forme d'Addenda écrit sur le site de SEAO.

### 1.2. Rôle et définition d'une ressource intermédiaire

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* définit, à l'article 302, la ressource intermédiaire comme suit :

Est une ressource intermédiaire toute ressource exploitée par une personne physique, comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par une agence pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

Selon l'article 66 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences (RLRQ, c. O-7.2), pour l'application de cet article, la référence à une ressource reconnue par l'agence est une référence à une ressource ayant conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement.

La ressource est un milieu complémentaire du milieu naturel ou institutionnel. Elle a sa place bien à elle au sein de la trajectoire des services de santé et des services sociaux. Elle permet, par une réponse individualisée aux besoins diversifiés et évolutifs des usagers, de favoriser et de maintenir leur intégration, leur participation sociale et leur rétablissement au cœur de la communauté.

Agissant dans un esprit de partenariat avec les établissements publics qui assurent le suivi professionnel des usagers qui leur sont confiés, la ressource joue un rôle

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

complémentaire par rapport à la mission de l'établissement public qui consiste à offrir des services de santé et de services sociaux aux usagers dont la condition le requiert.

La ressource se définit par trois composantes, soit : la personne responsable, le milieu de vie et le projet.

Les parties liées dans la réalisation du présent appel d'offres seront légalement assujetties à l'Entente nationale applicable et reproduite à l'annexe des présents documents.

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, cette entente prévoit notamment :

- Les conditions minimales et particulières de prestation des services de ces ressources;
- Les modes et l'échelle de rétribution de ces services, en tenant compte de la classification établie par le ministre en vertu de l'article 303, et les diverses mesures et modalités relatives au paiement de cette rétribution;
- Le financement, la mise sur pied et le maintien de programmes et de services répondant aux besoins de l'ensemble des ressources que l'organisme représente, notamment en matière de formation et de perfectionnement;
- La mise sur pied de tout comité mixte, soit pour assurer le suivi administratif de l'Entente nationale, soit pour garantir la formation et le perfectionnement suffisants au maintien et à la relève des ressources ou encore pour répondre à toute autre fin jugée utile ou nécessaire par les parties.

### 1.3. Sommaire du projet

Le projet vise le développement de sept à neuf (7 à 9) places en RESSOURCE INTERMÉDIAIRE selon une organisation résidentielle de type « appartements supervisés ».

Le bâtiment proposé devra comprendre :

- De sept à neuf (7 à 9) appartements, studios ou lofts individuels;
- Des espaces communautaires constitués d'espaces non privatifs, à l'usage exclusif de la RESSOURCE INTERMÉDIAIRE, afin d'y offrir certains services communs et particuliers attendus;

OU

- de sept à huit (7 à 8), appartements, studios ou lofts individuels;
- Un appartement destiné aux espaces communautaires tel que décrits ci-haut et présentant une (1) chambre individuelle permettant d'accueillir un (1) usager dans l'optique de travailler plus intensivement le projet de vie en appartement et de

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

soutenir son cheminement dans le continuum résidentiel.

Le projet a pour but :

- ☞ D'aider la personne à maintenir, améliorer ou retrouver son autonomie, de manière à lui permettre de demeurer dans la communauté ou de s'y intégrer;
- ☞ De permettre de combler les besoins de base de la personne et améliorer sa qualité de vie au quotidien;
- ☞ De procurer un milieu de vie adapté aux besoins de ces personnes en assurant un service fiable et constant;
- ☞ De prévenir les hospitalisations en prenant en charge les personnes dans la communauté.
- ☞ Le projet de RESSOURCE INTERMÉDIAIRE de type "appartements supervisés", pour des usagers adultes présentant une déficience intellectuelle et/ou trouble du spectre de l'autisme, vise donc à développer un type de milieu de vie stimulant, sécuritaire et adapté à la condition des usagers, leur permettant de consolider et/ou de développer leur autonomie, de manière à être en mesure d'accéder à terme à un milieu de vie autonome.

### 1.4. Sommaire détaillé du projet

L'Appel d'Offres vise le développement des places selon les paramètres décrits ci-après.

- 1.4.1 L'intégration des usagers débutera dès l'ouverture de la RESSOURCE prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2025. L'intégration peut être progressive et s'échelonner sur un maximum de 5 semaines.**
- 1.4.2 Le PRESTATAIRE DE SERVICE devra se conformer à tous les critères et exigences du présent devis, et ce, pour la date de livraison prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2025.**
- 1.4.3** Chacun des appartements, des lofts ou des studios individuels offerts par le projet doit comprendre un aménagement permettant minimalement un espace repas, un espace repos, un coin divertissement (salon), un rangement et une salle de bain complète. Celle-ci doit être distincte des autres pièces. Une buanderie privée n'est pas exigée. Se référer à la section 12.3 pour plus de détails sur les différentes facilités.
- 1.4.4** Le projet doit offrir des espaces communautaires constitués d'espaces non privatifs, à l'usage exclusif de la RESSOURCE INTERMÉDIAIRE, afin d'y offrir certains services communs et particuliers attendus. Ces espaces devront comprendre notamment des aires de vies communes (espace salle à manger, salon et pour les activités), une salle d'eau ainsi qu'une cuisine complète.
- 1.4.5** Si le projet présente l'option d'un même appartement pour les espaces communautaires et pour un maximum d'une (1) chambre individuelle pour un (1) usager, cet appartement devra présenter une salle de bain complète et les mêmes

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

critères que ceux détaillés à la section 12.3.

- 1.4.6** Les appartements devront être majoritairement situés au rez-de-chaussée et/ou à l'étage. Il est permis d'offrir des appartements demi-sous-sol, mais, dans un tel cas, l'usager doit être volontaire à s'y installer. De plus, un accès vers l'extérieur (porte de sortie ou fenêtre) doit permettre de quitter le demi-sous-sol en cas d'incendie et les normes de sécurité doivent être respectées. Les appartements au sous-sol ne sont pas acceptés.
- 1.4.7** L'Appel d'Offres vise le développement de ces places :
- a) Dans un des arrondissements de la Ville de Québec. Plus précisément, la RESSOURCE doit se trouver dans un territoire desservi par le service de transport en commun (RTC) et transport adapté (STAC).
- 1.4.8** Le bâtiment proposé pour ces places peut être un bâtiment à construire ou un bâtiment existant, nécessitant ou non certains réaménagements.
- 1.4.9** Dans le cas d'un réaménagement ou d'un bâtiment à construire, le bâtiment devra répondre aux exigences du *Code de Construction du Québec* (CCQ) en vigueur.
- 1.4.10** Le milieu doit répondre aux normes RBQ (Régie bâtiment du Québec) et Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies en vigueur.
- 1.4.11** Les places devront être conformes aux spécifications du présent Devis.
- 1.4.12** Le bâtiment proposé devra être situé à proximité des services publics (transports en commun, dépanneur, etc.)
- 1.4.13** L'environnement physique favorise l'autonomie fonctionnelle et psychosociale des usagers tout en étant un environnement adapté et sécuritaire qui s'apparente le plus possible à un milieu de vie naturel.
- 1.4.14** Le SOUMISSIONNAIRE peut présenter un projet qui inclurait des places supplémentaires, qu'elles soient privées ou non (exemple, lié à un autre appel d'offres en cours ou antérieur). Dans tous les cas, les places devront être physiquement séparées par projets distincts.
- 1.4.15** À la date de l'intégration des personnes dans la RESSOURCE, les travaux intérieurs de tous les étages du ou des bâtiments proposés devront être complétés. Il est attendu du soumissionnaire de nous fournir tous les plans du bâtiment ainsi que l'échéancier des travaux à effectuer lors du dépôt de sa soumission.

## 2. PROFILS DE LA CLIENTÈLE VISÉE

La clientèle confiée à la RESSOURCE sera composée d'adultes ayant une Déficience intellectuelle (DI) et/ou Trouble du spectre de l'autisme (TSA). Cette clientèle peut aussi présenter des diagnostics multiples: trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, trouble de l'attachement, trouble de comportements, troubles anxieux ou

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

autres associés à la santé mentale, diminution de l'autonomie fonctionnelle, diagnostic de déficience physique, problématique de sommeil, etc.

Considérant les problématiques liées au comportement des usagers, le personnel de la RESSOURCE devra être en mesure d'effectuer au quotidien de la gestion de comportement afin de permettre à un usager de développer des habiletés qui favoriseront sa stabilité au niveau résidentiel et son autonomie. De plus, le personnel devra favoriser une approche et des interventions axées sur le rétablissement et la réduction des méfaits, faire preuve d'ouverture, de tolérance et de souplesse face aux problématiques et comportements des usagers confiés. La clientèle peut présenter une problématique comportementale qui peut parfois donner l'impression de créer des enjeux de sécurité. Toutefois, en appliquant les recommandations cliniques et en respectant les adaptations attendues, ces enjeux ne devraient pas perdurer.

Par conséquent, l'ORGANISME PUBLIC recherche des partenaires désirant travailler en étroite collaboration avec les équipes du CIUSSS de la Capitale-Nationale (l'équipe clinique et l'équipe au Suivi de la qualité) afin d'offrir un encadrement permettant à l'utilisateur de développer son autonomie, de l'accompagner dans sa réadaptation et de le faire cheminer dans le continuum résidentiel. Autrement, il est important de considérer que tout changement dans la vie des usagers (changement de promoteur, changement de milieu de vie, changement de personnel, etc.) apportera possiblement une augmentation des troubles du comportement. Cela est le reflet d'une période d'adaptation et de transition qui est propre à chacun des usagers.

Les partenaires devront mettre en place une programmation adaptée aux besoins de la clientèle et dispenser des services permettant de maintenir ou développer l'intégration sociale et communautaire des usagers. La ressource doit supporter les usagers hébergés dans l'actualisation de leur projet de vie en fonction de leurs capacités, leurs domaines d'intérêt et leurs choix.

L'activité de jumelage/pairage des usagers confiés est de la responsabilité de l'ORGANISME PUBLIC.

Il est attendu que les personnes confiées par L'ORGANISME PUBLIC puissent demeurer dans la RESSOURCE même si leur niveau d'autonomie diminue. La décision de déplacer l'utilisateur sera alors prise par l'ORGANISME PUBLIC. Si l'état de santé de l'utilisateur se détériore et que des soins et services sont requis de façon plus intensive, la décision de déplacer la personne sera prise par l'ORGANISME PUBLIC au moment favorable. Dans l'attente d'un déplacement, l'ORGANISME PUBLIC offrira le support jugé opportun.

### **2.1. Caractéristiques de la clientèle confiée à la ressource intermédiaire**

Le profil à l'accueil présente d'abord des caractéristiques générales et communes à tous

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

les usagers, quel que soit le programme de service dont ils relèvent. Ces caractéristiques portent sur les différents aspects centraux de la situation et de la condition de chaque usager déterminé à la suite d'une évaluation récente qui confirme que sa prise en charge par une ressource constituerait la réponse la plus adéquate à ses besoins.

Ces caractéristiques générales sont les suivantes :

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Évaluation</b>                    | <p>La personne a fait l'objet d'une évaluation récente de l'ensemble de ses besoins par l'établissement qui conclut à l'impossibilité qu'elle puisse continuer à vivre (à court ou à moyen terme) de façon sécuritaire dans son milieu de vie actuel, et ce, même avec l'ajout de services ou le soutien de ses proches.</p> <p>Cette même évaluation établit par ailleurs que son profil ne permet pas son maintien à domicile ni ne requiert un hébergement institutionnel et qu'une ressource pourrait, sur une période plus ou moins longue et dans un environnement stable et adapté, répondre à ses besoins évolutifs. Dans le cas d'une personne mineure, la famille est incluse dans le processus d'évaluation. La nature de la condition médicale, des déficits, des troubles du comportement ou des particularités liées à un programme-service doit toutefois permettre à la ressource de participer au maintien ou à l'intégration de la personne dans la communauté.</p> |
| <b>Condition médicale</b>            | <p>La personne peut présenter certains problèmes de santé mentale ou physique, mais sa condition médicale est actuellement stable et les besoins qui y sont liés peuvent être répondus par les services de soutien ou d'assistance de la ressource et par les services professionnels d'un établissement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Déficits cognitifs ou moteurs</b> | <p>La personne peut présenter des déficits cognitifs ou moteurs modérés ou importants, mais pas à un niveau qui mettrait à risque sa sécurité, celle de ses pairs, celle de la ressource ou celle des personnes requises pour intervenir auprès des usagers.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Troubles du comportement</b>      | <p>La personne peut présenter des troubles du comportement, qui ne mettent pas à risque sa sécurité, celle de ses pairs, celle de la ressource ou celle des personnes requises pour intervenir auprès des usagers. Le degré de tolérance aux risques liés aux troubles du comportement peut varier en fonction des habiletés et des aptitudes de la ressource, du type d'organisation résidentielle ainsi que de la mission, de l'organisation des services, des mécanismes d'accès, des politiques et des procédures de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|  |                  |
|--|------------------|
|  | l'établissement. |
|--|------------------|

En plus des caractéristiques générales que l'on trouve chez tous les usagers, d'autres caractéristiques, cette fois liées aux programmes-service, peuvent s'ajouter au profil à l'accueil permettant de prendre en compte certaines particularités de la condition de l'utilisateur. Les caractéristiques particulières que présente la clientèle visée par ce projet sont les suivantes :

| <b>CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Clientèle adulte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Clientèle mixte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Usagers présentant un diagnostic de Déficience intellectuelle (DI) et/ou un Trouble du spectre de l'autisme (TSA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Possibilité de présenter un profil pouvant aussi présenter des troubles concomitants qui pourraient entraîner des troubles du comportement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p>Autres diagnostics et caractéristiques pouvant être présentés par la clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Problème de santé physique ;</li> <li>• Déficience physique ;</li> <li>• Trouble anxieux ;</li> <li>• Trouble de l'attachement ;</li> <li>• Problématique de santé mentale ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><i>Besoin de services de soutien et d'assistance d'intensité variée allant de « laisser faire », à « faire avec » ou « faire pour » dans la réalisation des activités de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, habillement, élimination, etc.)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration de soins invasifs et non invasifs tel que prescrit par la Loi 90;</li> <li>• Manifestations de troubles du comportement ;</li> <li>• Difficulté au niveau du contrôle des impulsions (dont les pulsions sexuelles) ;</li> <li>• Difficulté au niveau, de la gestion des émotions ;</li> <li>• Difficultés relationnelles ;</li> <li>• Problèmes de santé physique ;</li> <li>• Clientèle peu ou pas intégrée dans des activités scolaires, professionnelles ou de loisirs considérant sa condition.</li> </ul> |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

### 3. QUALIFICATIONS RECHERCHÉES POUR LE SOUMISSIONNAIRE

Les qualifications recherchées du SOUMISSIONNAIRE sont les suivantes :

- Avoir une attitude et une approche orientées vers la clientèle de même que vers la qualité des services;
- Avoir des attitudes empreintes de dévouement, d'humanisme et de respect envers la personne hébergée;
- Démontrer une croyance dans le potentiel des personnes et leur capacité à maintenir ou à développer leur autonomie;
- Être capable de travailler en étroite collaboration avec les équipes cliniques du réseau de la santé et des services sociaux;
- Être capable de composer avec les particularités de la famille et les proches de la personne;
- Être capable de promouvoir la qualité des services et contribuer à son développement;
- Avoir les capacités de recruter, superviser et gérer du personnel dans un contexte de travail avec des usagers qui présentent des troubles du comportement;
- Être en mesure d'assurer le sentiment de sécurité et d'autonomie du personnel dans un contexte de travail avec des usagers qui présentent des troubles du comportement;
- Avoir la capacité de gérer un budget;
- Avoir des connaissances ou de l'expérience avec une clientèle en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme qui présente des troubles du comportement sera un atout considéré lors de l'évaluation qualitative.

#### 3.1. Obligation et responsabilités de la ressource intermédiaire

Selon les articles 301 à 309 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la ressource a comme responsabilité d'offrir aux usagers qui lui sont confiés un milieu de vie se rapprochant le plus possible d'un chez-soi, ainsi que les services de soutien ou d'assistance requis par leur condition et déterminés en fonction du Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial (RLRQ, c. S-4.2, r. 3.1)<sup>1</sup>.

La ressource a les responsabilités suivantes :

- Offrir à l'utilisateur, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, des services d'hébergement (gîte et, en fonction des besoins des usagers, couvert) de même que des services de soutien ou d'assistance;

---

<sup>1</sup> Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial, c. S-4.2, r. 3.1.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- Mettre à la disposition de l'utilisateur :
  - Une chambre individuelle avec mobilier (lit, bureau, matelas, fauteuil, etc.) Il se pourrait que certains usagers détiennent leur propre ameublement. Dans ce cas, le promoteur devra prévoir un espace de rangement pour son mobilier offert ;
  - De la literie, des serviettes (incluant un couvre-matelas, des draps, taies d'oreillers, douillette ou couvertures appropriées à la température et en quantité suffisante);
  - De la lingerie de toilette (serviette de bain, débarbouillette, serviette à main);
  - Des articles en papier (papier hygiénique, mouchoirs, serviette de table);
  - Des articles de base nécessaires à l'hygiène personnelle tel que prévu à la circulaire 95-010 : savon corporel individuel, shampoing et revitalisant, hydratant pour la peau, dentifrice, déodorant ou antisudorifique individuel;
  - Des pièces communes (salon, salle à manger, etc.) incluant le mobilier et les équipements détaillés ci-bas;
  - Mettre à la disposition de l'utilisateur les articles de base nécessaires à l'hygiène personnelle.
- Exercer auprès d'un usager qui lui est confié des activités de soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne ou à l'administration de médicaments en conformité avec les articles 39.7 et 39.8 du Code des professions lorsque l'établissement demande à la ressource d'exercer ces activités autrement réservées (Annexe E);
- Offrir à l'utilisateur toute la collaboration nécessaire dans le contexte du traitement d'une plainte la concernant ou concernant un usager qu'elle héberge.

De façon générale, la RESSOURCE INTERMÉDIAIRE et une ressource de type familial, de type maison d'accueil, résidence de groupe ou autre type d'organisation, devra offrir, aux usagers de la résidence et des appartements supervisés, conformément au Règlement sur la classification des services offerts, les suivants :

**3.1.1** Le gîte et le couvert dans un environnement physique adapté et sécuritaire et un milieu de vie se rapprochant le plus possible d'un milieu de vie naturel, soit un environnement qui adopte une grandeur, un rythme et un mode de vie se rapprochant le plus possible du domicile. Les lieux devront être accueillants et chaleureux, familiers et personnalisés.

**3.1.2 Services communs offerts par une ressource intermédiaire**

Les services communs représentent l'ensemble des services de soutien ou d'assistance qui constituent la base obligatoire des services à rendre à un usager par une ressource, peu importe son type d'organisation ou le type de clientèle visée.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Ces services qui concernent également le milieu de vie sont essentiels aux fins de classification. Ils sont inclus dans chacun des six niveaux de services établis par le Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial.

La plupart des services communs peuvent être mis en relation avec des normes ou des politiques existantes. Ces normes sont importantes, car elles constituent des balises auxquelles la ressource, tout comme l'établissement, pourra se référer afin de rendre des services de qualité à l'utilisateur.

Conformément au *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial*, les **services communs** offerts par une ressource intermédiaire de **type appartement supervisé, maison de chambres ou autre type d'organisation** nécessitant des services similaires sont les suivants :

- **Offrir un appartement ou une chambre sécuritaire, propre et fonctionnelle;**  
La ressource offre un appartement ou une chambre sécuritaire, propre et fonctionnelle et prend les moyens nécessaires pour que ces conditions soient maintenues. La ressource se conforme aux normes d'hygiène et de salubrité reconnues ainsi que des recommandations en lien avec la prévention, le contrôle des infections.
- **S'assurer de la réalisation des activités de la vie domestique (AVD) de l'utilisateur;**  
La ressource s'assure de la réalisation des tâches domestiques de l'utilisateur, telles qu'entretenir la maison, préparer les repas, faire la lessive, gérer son budget ou faire les courses, s'assurer qu'il utilise adéquatement les moyens de transport et de communication.
- **S'assurer de la réalisation des activités de la vie quotidienne (AVQ) de l'utilisateur;**  
La ressource s'assure de la réalisation des activités de la vie quotidienne de l'utilisateur, telles que se nourrir, se laver, entretenir sa personne ou s'habiller convenablement.
- **S'assurer des bonnes habitudes de vie de l'utilisateur;**  
La ressource s'assure que l'utilisateur a de bonnes habitudes de vie, notamment en regard de l'alimentation, du sommeil ou de ses activités.
- **Assurer la gestion de l'allocation pour dépenses personnelles des utilisateurs et faire l'inventaire des biens;**

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Lorsque l'utilisateur le requiert, la ressource assure la gestion de son allocation pour dépenses personnelles ou des autres sommes qui en tiennent lieu. Dans la mesure du possible, elle implique l'utilisateur dans la gestion de ces sommes. La ressource respecte les principes d'une saine gestion financière. Les sommes sont dépensées conformément à leur attribut et à bon escient pour l'utilisateur. Elle doit rendre compte de sa gestion à l'établissement, sur demande. Elle respecte la politique de l'établissement en cette matière de gestion de l'allocation pour dépenses personnelles. La ressource, en collaboration avec l'intervenant de l'établissement, complète l'inventaire des vêtements de l'utilisateur, de ses effets personnels et autres objets significatifs, lorsque demandé.

- **Assurer un suivi adéquat de l'ensemble des services de santé et des services sociaux nécessaires;**

La ressource assure un suivi adéquat de l'ensemble des services de santé et des services sociaux requis par la condition de l'utilisateur. Elle porte attention aux malaises que l'utilisateur peut ressentir et y répond adéquatement, selon les circonstances. Elle veille à ce que les traitements appropriés lui soient prodigués et l'accompagne, au besoin. Elle s'assure que les équipements et les aides techniques servant aux services de santé et aux services sociaux sont propres et vérifie leur bon état de fonctionnement.

- **Assurer la protection contre les abus;**

La ressource met en place des mécanismes de protection contre toutes formes d'abus (physique, sexuel, pouvoir, financier, psychologique, etc.) à l'égard de l'utilisateur.

- **Assurer la disponibilité d'une personne responsable en tout temps;**

La ressource s'assure qu'une personne responsable soit disponible en tout temps pour l'utilisateur. Cette personne doit posséder les attitudes et les habiletés suffisantes pour assurer la dispense des services de soutien ou d'assistance requis par les usagers et ainsi assurer la stabilité et la continuité des services.

- **Favoriser l'intégration dans le milieu de vie et sociale;**

La ressource favorise l'intégration de l'utilisateur au sein de son milieu de vie. Elle le considère et le traite avec équité. Elle lui offre des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel. La ressource permet à l'utilisateur de s'investir dans son milieu de vie. Par ailleurs, elle l'encourage, lorsque possible, à avoir une vie sociale active et adéquate.

- **Collaborer avec les différents intervenants impliqués auprès de l'utilisateur;**

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

La ressource s'informe de la participation, du comportement et des besoins de l'utilisateur lors de ses activités d'intégration (scolaire travail autre) auprès des responsables de ces activités et assure le suivi nécessaire. Elle transmet des observations pertinentes aux différents intervenants impliqués auprès de l'utilisateur. Lorsque requise, elle participe aux échanges et aux discussions.

- **Collaborer avec l'établissement;**

La ressource collabore avec l'établissement pour améliorer la situation de l'utilisateur et contribuer à réduire ou résoudre les difficultés observées chez celui-ci. S'il y a lieu, elle participe à préciser les services requis par l'utilisateur. Elle partage avec l'établissement toute information pertinente au sujet de l'utilisateur, notamment celle qui est susceptible d'apporter des changements à l'évaluation de la condition de ce dernier et aux services à lui rendre. La ressource participe aux processus visant l'amélioration de la qualité des services offerts par l'établissement.

- **Favoriser le maintien des liens de l'utilisateur avec sa famille, s'il y a lieu, et les personnes significatives pour lui;**

La ressource se montre respectueuse à l'égard des membres de la famille de l'utilisateur et des personnes significatives pour lui. Elle respecte l'utilisateur dans ses sentiments envers ces personnes. Lorsqu'indiquée, elle favorise les contacts de l'utilisateur avec celles-ci.

Les services communs restent par ailleurs « adaptables » au sens où la manière dont ils sont rendus par la ressource doit, tout en demeurant conforme à certaines normes, être orientée vers la réponse la mieux adaptée possible aux besoins et à la condition de l'utilisateur. Ils peuvent également présenter des exigences variables selon la clientèle. Dans le cadre de cet appel d'offres, il est notamment possible que le service de soutien ou d'assistance commun suivant soit demandé pour un ou des utilisateurs particuliers :

- **Préparer et assurer le service des repas;**

Procurer une alimentation équilibrée, variée et adaptée aux besoins de la personne tenant compte des particularités des résidents telles que les intolérances, les prescriptions de textures adaptées (tranchée, coupée, hachée, purée, tendre molle) ainsi que les instructions de diètes alimentaires et les recommandations des professionnelles du réseau de la santé. Les repas et collations doivent respecter le guide alimentaire canadien; mettre à la disposition des utilisateurs deux collations par jour; fournir les suppléments alimentaires lorsqu'ils remplacent le repas de l'utilisateur;

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Respecter les normes en vigueur du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et obtenir un permis d'exploitation de ce ministère :

- **Les ressources de 4 à 9 résidents** ne sont pas tenues d'obtenir un permis de restauration. Toutefois, elles doivent suivre une formation obligatoire de 3h30 sur la sensibilisation aux règles d'hygiène et la salubrité.
- **Les ressources de 10 résidents et plus** doivent obtenir un permis de restauration renouvelable chaque année et suivre une formation obligatoire. À ce titre, deux formations sont offertes : la formation des manipulateurs d'aliments (6h) et la formation des gestionnaires d'établissement alimentaire (12h). Le permis de restauration devra être affiché et l'attestation de formation devra être disponible sur demande. Au moins une personne ayant reçu la formation (manipulateur ou gestionnaire) doit être sur les lieux lors des activités de préparation des aliments.

### **Services particuliers offerts par une ressource intermédiaire**<sup>2</sup>

À la différence des services communs, les services particuliers constituent une combinaison unique de services à rendre à un usager en fonction de sa condition personnelle.

Les services particuliers, comme leur nom l'indique, sont donc propres à chacun des usagers. Ces services s'ajoutent aux services communs. Ils ont pour objet de répondre aux besoins physiques, sociaux ou affectifs de l'usager.

De plus, en complément des services communs, les services particuliers influent directement sur l'intensité des services requis par l'usager et, par le fait même, sur le niveau de services établi par le Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial.

Les services particuliers sont regroupés sous dix-sept thèmes généraux appelés « descripteurs ». Les services particuliers qui figurent dans le Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial sont les suivants :

- Alimentation;
- Habillement;

---

<sup>2</sup> Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial, c. S-4.2, r. 3.1, annexe, partie 1, section 2.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- Hygiène (se laver correctement);
- Hygiène (entretenir sa personne);
- Élimination;
- Mobilité (transfert);
- Mobilité (déplacement);
- Mobilité (escalier);
- Conduite (impulsions);
- Conduite (émotions);
- Conduite (capacité relationnelle);
- Conduite (comportement destructeur);
- Intégration;
- Vie autonome;
- Physique (médicaments);
- Physique (soins);
- Rendez-vous.

Aussi, le responsable de la RESSOURCE et son personnel devront, entre autres :

- Respecter et favoriser l'autonomie, l'intimité et l'autodétermination de ces personnes;
- Assurer une communication harmonieuse et courtoise avec les usagers, les proches et les intervenants concernés;
- Collaborer étroitement à l'application du plan d'intervention élaboré par l'ORGANISME PUBLIC pour chacun des usagers;
- Démontrer des aptitudes adéquates dans l'intervention (stimulation, assistance, soutien et accompagnement);
- Démontrer une capacité à s'adapter à diverses situations problématiques;
- Assurer adéquatement la gestion de l'allocation des dépenses personnelles des usagers en fonction des règles établies par l'ORGANISME PUBLIC;
- Assurer l'accès aux services et à l'intégration sur 7 jours par semaine;
- Assurer une surveillance générale de l'état de santé physique et mentale de la personne, apporter l'aide requise et informer sans délai l'ORGANISME PUBLIC;
- Informer l'ORGANISME PUBLIC de toute absence induite (départ non prévu, hospitalisation, etc.);
- Assurer l'accès à un téléphone de façon à permettre aux usagers d'effectuer des appels locaux dans une certaine intimité.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- 3.2** Les services de soutien ou d'assistance particuliers en fonction de la condition de l'usager. Ces services sont déterminés dans la classification effectuée pour chacune de ces personnes, conformément au Règlement.

La RESSOURCE doit de plus :

- 3.3** Fournir les articles de base nécessaires à l'hygiène personnelle (savon, shampoing, dentifrice, déodorant, crème de corps, papier hygiénique, etc.) sauf si la personne exige un produit personnalisé. Le matériel d'incontinence est fourni par l'ORGANISME PUBLIC, excepté dans les situations où un programme gouvernemental y pourvoit.
- 3.4** S'assurer d'obtenir la médication requise sous forme de pilulier préparé par la pharmacie pour chacune des personnes qui lui sont confiées et d'en faire la distribution selon les règles établies par l'ORGANISME PUBLIC. La personne inscrite paie sa médication selon les règles émises par la RAMQ et est libre de choisir la pharmacie privée de son choix.
- 3.5** Lorsque la condition de l'usager le nécessite :
- Administrer les médicaments prescrits et prêts à être administrés;
  - Dispenser les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne (AVQ);
  - Dispenser les soins de base qui ne sont pas visés par les lois professionnelles, aux conditions prescrites par les articles 39.7 et 39.8 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) et selon la règle de soins infirmiers de l'ORGANISME PUBLIC. La RESSOURCE doit également inscrire chacun de ses nouveaux aides-soignants à la formation dispensée par l'ORGANISME PUBLIC en lien avec l'application de ces articles de loi.
- 3.6** Inscrire tout nouvel employé, dès son embauche, qui agira à titre d'aide-soignant à la formation dispensée par l'ORGANISME PUBLIC en lien avec l'application des articles 39.7 et 39.8 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26).
- 3.7** Adhérer et appliquer les politiques et procédures en vigueur dans l'ORGANISME PUBLIC concerné et remplir les différents formulaires, notamment la déclaration d'accident/incident (AH-223).
- 3.8** S'assurer de l'application du code d'éthique de l'ORGANISME PUBLIC.
- 3.9** S'assurer d'être conforme à toute exigence ou prescription des lois applicables dans la Province de Québec et des règles adoptées, de même qu'à tout règlement, arrêt, décret, ordonnance de la municipalité dans laquelle se trouvent les installations.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

### 4. RESSOURCES HUMAINES (structure organisationnelle de la ressource intermédiaire)

La RESSOURCE INTERMÉDIAIRE devra fournir les ressources humaines en nombre suffisant pour le bon fonctionnement de la RESSOURCE, selon les besoins de la clientèle. Le ratio recommandé par l'établissement est de 1 employé pour 5 usagers. Par contre, il faut considérer que ce ratio pourrait être à la hausse en fonction des besoins particuliers et de la condition des usagers confiés. Il est alors de la responsabilité du prestataire de services d'ajuster son ratio employé en conséquence afin de rendre tous les services communs et particuliers attendus. En outre, elle devra embaucher du personnel ayant les compétences requises pour assurer une prestation adéquate et sécuritaire, tant pour les usagers que pour le personnel, des services de soutien ou d'assistance particuliers qui sont liés au profil de la clientèle visée, soit une clientèle présentant des problèmes de santé mentale grave et de troubles de comportement. Elle devra également s'assurer que les membres de son personnel assignés à la prestation des soins confiés à des non professionnels (articles 39.7 et 39.8 du *Code des professions*) ont la formation requise.

Le Soumissionnaire doit présenter, dans sa soumission, une description détaillée des ressources humaines qu'il entend embaucher pour répondre aux besoins de la clientèle, dont la répartition par poste et par quart de travail ainsi que les taux horaires prévus.

Chaque membre du personnel attitré aux services d'assistance des usagers doit avoir les attestations des formations :

- En matière de gestion des crises de violence, telle que la formation « OMEGA » ou « ITCA » ;
- Loi 90 ;
- RCR-Secourisme général;
- MAPAQ.

De plus, ces mêmes membres du personnel devront avoir visionné les capsules informatives du programme clinique, jugées pertinentes par l'ORGANISME PUBLIC en fonction du profil des usagers confiés.

Au moment de l'ouverture de la RESSOURCE, au moins un employé par quart de travail devra posséder une formation à jour en réanimation cardiorespiratoire (RCR) et en secourisme général. La RESSOURCE devra permettre à l'ORGANISME PUBLIC, avant l'ouverture de la RESSOURCE, de vérifier les originaux des attestations de formation de ses employés.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

De plus, toute personne requise par la RESSOURCE pour agir auprès des usagers à titre de bénévole, d'aide, de remplaçant ou d'employé ne doit pas avoir d'antécédent judiciaire en lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de cette personne dans la RESSOURCE.

### 5. SERVICES OFFERTS PAR L'ORGANISME PUBLIC

En vertu de l'article 100 de la LSSSS, l'établissement a « pour fonction d'assurer la prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes et de leurs besoins spirituels et qui visent à réduire ou à résoudre les problèmes de santé et de bien-être et à satisfaire les besoins des groupes de la population ».

L'établissement qui assume le suivi de l'usager confié à une ressource a donc la responsabilité d'évaluer ses besoins et de déterminer l'ensemble des services qui lui sont requis. Il doit également s'assurer de rendre ou que soient rendus les services cliniques ou professionnels requis par sa condition.

Les services cliniques ou professionnels sont de nature différente des services de soutien ou d'assistance que doit rendre une ressource conformément au Règlement sur la classification. À ce titre, l'établissement est le seul dispensateur de services cliniques ou professionnels auprès d'un usager confié à une ressource, sauf si la situation est prévue par la loi.

Les services cliniques ou professionnels qu'un établissement rend à un usager confié à une ressource constituent notamment les dix activités du suivi professionnel :

- Évaluation ou révision des besoins de l'usager;
- Élaboration ou révision du plan d'intervention ou du plan de services individualisés de l'usager;
- Orientation de l'usager vers le type de ressource et le type d'organisation résidentielle adéquat;
- Jumelage/ pairage de l'usager avec une ressource;
- Intégration de l'usager dans la ressource;
- Détermination des services de soutien ou d'assistance particuliers à rendre à l'usager;
- Précision, s'il y a lieu, des services de soutien ou d'assistance particuliers à rendre à l'usager;
- Mise en œuvre du plan d'intervention ou du plan de services individualisés de l'usager;
- Départ de l'usager de la ressource;

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- Application du processus de contrôle de la qualité.

Considérant le type d'usager qui sera confié à la ressource et l'intensité des services professionnels requis par leur condition, l'ORGANISME PUBLIC mettra en place des services cliniques ou professionnels adaptés aux besoins de cette clientèle. Ces services seront notamment assurés par des psychoéducateurs, des éducateurs spécialisés et des infirmières. Toutefois, ces services pourraient être modifiés dans le temps en fonction des besoins réels des usagers ou du type de suivi professionnel choisi par l'établissement.

### 6. RESPONSABILITÉS DES RÉFÉRENCES

L'ORGANISME PUBLIC est la seule instance apte à référer la situation de toute personne au comité d'orientation régional en santé mentale. La RESSOURCE doit accepter toute personne référée par ce comité, selon le cadre de référence en vigueur et l'Entente nationale.

### 7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires présentées par le SOUMISSIONNAIRE devront démontrer la faisabilité financière du projet proposé et être assorties des documents probants. Toute soumission dont le budget de fonctionnement excède les paramètres du cadre de rétribution prévu par l'Entente nationale ne sera pas retenue.

### 8. CONDITIONS PRÉALABLES À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE

Afin de pouvoir conclure une Entente particulière avec l'ORGANISME PUBLIC, la personne physique, le dirigeant ou l'administrateur de la personne morale ou de la société de personnes qui désire exploiter une RESSOURCE INTERMÉDIAIRE doit :

#### 8.1 Répondre aux critères déterminés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, notamment :

- Être majeur;
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- N'avoir pas fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation de reconnaissance à titre de RESSOURCE, au cours des trois (3) dernières années. Si la reconnaissance a été révoquée parce que la RESSOURCE a fait défaut d'assurer un milieu de vie et des services de soutien ou d'assistance de qualité des personnes qui lui étaient confiées ou parce que la santé, la sécurité ou le bien-être des usagers était menacé, aucune Entente particulière ne peut être conclue avec le SOUMISSIONNAIRE, quel que soit le délai écoulé depuis cette révocation;

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- Posséder une place d'affaires au Canada;
- Prouver à l'ORGANISME PUBLIC que toute personne requise par la RESSOURCE pour agir auprès des usagers à titre de bénévole, d'aide, de remplaçant ou d'employé n'a pas d'antécédent judiciaire en lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de cette personne dans la RESSOURCE;
- Ne pas avoir eu recours, au cours des cinq (5) dernières années, à une loi visant l'insolvabilité au Canada;
- Être conforme à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales;
- Contracter et maintenir :
  - Une assurance d'entreprise permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles;
  - Une assurance responsabilité civile générale de 2 000 000\$ minimum et responsabilité professionnelle protégeant la RESSOURCE et son personnel;
  - Une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants;
- Garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général.

### 8.2 Répondre au critère suivant de l'ORGANISME PUBLIC :

- Ne pas avoir d'empêchements en lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de RESSOURCE. À cet effet, une vérification des empêchements du SOUMISSIONNAIRE sera effectuée par l'ORGANISME PUBLIC aux frais du SOUMISSIONNAIRE.

### 8.3 Démontrer à l'ORGANISME PUBLIC que ses installations remplissent toutes les conditions prévues au présent Devis.

## 9. CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER COMME RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

Pour se présenter comme RESSOURCE INTERMÉDIAIRE, le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

- La ressource proposée doit être exploitée par une personne physique comme travailleur autonome, ou par une personne morale ou une société de personnes (au sens du Code civil du Québec, art. 2186-2187);
- La ressource proposée doit répondre aux critères généraux déterminés par le ministre et prévus dans le cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (Annexe A);
- La ressource proposée doit avoir participé, à la satisfaction de l'établissement, au processus d'évaluation qui consiste à évaluer ses compétences, la qualité

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

du milieu de vie et le projet, en tenant compte des besoins des usagers qui lui seront confiés. Plus précisément, l'évaluation permet d'apprécier la conformité des composantes de la ressource (postulant, projet, milieu de vie) selon les dimensions d'évaluation de l'établissement. L'évaluation d'une soumission est notamment fondée sur les critères de qualité déterminés par l'établissement en conformité avec le Règlement sur les contrats de service, inclus dans le dossier d'appel d'offres;

- La ressource proposée doit offrir un milieu de vie pour les usagers des services de l'établissement public en vue de leur fournir les services de soutien ou d'assistance visés dans le Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial (RLRQ, c. S-4.2, r. 3.1) dans des installations physiques dont elle est propriétaire ou locataire ;
- Les espaces intérieurs et extérieurs du milieu de vie proposé par la ressource ne sont utilisés qu'aux fins du respect des conditions du présent appel d'offres. Aucune utilisation du milieu de vie de la ressource à des fins familiales, humanitaires ou commerciales n'est acceptée ;
- L'ensemble de ces éléments sera analysé dans le contexte de l'évaluation des soumissionnaires par l'établissement.

### 9.1. Admission progressive

L'établissement compte confier des usagers à la ressource intermédiaire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Des intégrations progressives seront possibles et pourront s'échelonner sur un **maximum de cinq (5) semaines** après l'intégration du premier usager.

## 10. DURÉE DE L'ENTENTE PARTICULIÈRE

L'Entente particulière qui sera signée entre le SOUMISSIONNAIRE et l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre du présent Appel d'Offres est visée par les articles 301 à 309 de LSSSS. Les clauses de l'Entente particulière seront celles définies à l'annexe 1 de l'Entente nationale.

La durée de l'Entente sera d'une durée initiale de dix (10) ans, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2025. La durée initiale de l'Entente particulière sera suivie d'un renouvellement de cinq (5) ans.

## 11. MODALITÉS ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La rétribution d'une ressource est prévue selon plusieurs composantes définies dans l'Entente nationale (voir p.45 de ce présent document pour le lien).

La valeur monétaire approximative pour la première année de l'entente particulière pour les services d'hébergement (gîte seulement) est de :

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- Pour 7 places : 273 841,05\$
- Pour 8 places : 313 166,39\$
- Pour 9 places : 316 423,61\$

Il existe une composante de la rétribution qui est liée aux services de soutien ou d'assistance et qui est établie en fonction du niveau de service requis par l'utilisateur à la suite de sa classification. Les six niveaux de services possibles sont fondés sur le degré de soutien ou d'assistance requis par un usager et sont déterminés dans le Règlement sur la classification. Pour ce faire, l'instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance est complété par l'intervenant responsable de l'établissement, préférablement en présence de la ressource et dans les délais prévus dans le Règlement sur la classification. **Pour consulter le règlement, utiliser le lien hypertexte de la section « DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE » du présent document (p. 45).**

La valeur monétaire approximative pour la première année de l'entente particulière pour les services d'allocation pour couvert est de :

- Montant approximatif de 344,38\$ par mois, par usager.

À noter que cette allocation pourrait être indexée annuellement. Ce montant sera versé dans le compte de banque ou votre compte de fiducie de la RESSOURCE. Cette allocation est calculée à partir des montants habituellement versés aux ressources intermédiaires pour les dépenses associées, entre autres, à l'alimentation des usagers qui leur sont confiés.

La RESSOURCE sera responsable, en fonction des recommandations de l'ORGANISME PUBLIC pour chacun des usagers, de :

- Préparer et fournir les repas et collations attendus;  
et/ou
- Verser les sommes requises aux usagers pour qu'ils assument les achats liés à la préparation des repas et collations dont ils ont la responsabilité.

## 12. SPÉCIFICATIONS POUR LES INSTALLATIONS PROPOSÉES

La RESSOURCE INTERMÉDIAIRE doit tenir compte principalement de son environnement (réseau routier, parc et espaces verts, secteur résidentiel, commercial ou industriel), des caractéristiques physiques et géométriques du terrain et de son accessibilité.

Pour un bâtiment à construire, existant ou à réaménager, l'ADJUDICATAIRE devra fournir une attestation d'un architecte que le bâtiment répond aux normes du *Code de Construction du Québec* (CCQ) en vigueur.

Pour un bâtiment existant, l'ADJUDICATAIRE devra fournir une attestation d'un

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

consultant spécialisé confirmant que le bâtiment est exempt d'amiante.

Dans le cas d'un réaménagement ou d'un bâtiment à construire, l'ADJUDICATAIRE devra prévoir, préalablement au début des travaux, le dépôt, aux représentants de l'ORGANISME PUBLIC des plans et devis préparés conformément à la loi sur les bâtiments.

De plus le milieu doit se conformer à la réglementation et aux normes environnementales et municipales en vigueur.

Advenant que les exigences précitées ne soient pas respectées, l'ADJUDICATAIRE devra effectuer à ses frais et dans les délais prescrits tous les correctifs qui pourraient être exigés par la Régie du bâtiment (RBQ), par la municipalité ou par l'ORGANISME PUBLIC. S'il ne peut s'y conformer (aux exigences) pour quelque raison que ce soit, l'ADJUDICATAIRE s'expose à une résiliation de l'Entente particulière.

### 12.1. Spécifications architecturales

L'ensemble de l'édifice devra comporter des exigences particulières afin de s'assurer que les aires de vie des usagers répondront aux besoins particuliers de la clientèle visée. Ainsi, l'environnement doit être conçu pour être flexible et adaptable afin de répondre aux exigences les plus sévères et d'assurer la sécurité de ces personnes. Tous les plans devront être transmis pour approbation par l'ORGANISME PUBLIC.

### 12.2. Le site

Le site devra être facilement accessible par tout service de véhicules privés. Dans tous les cas, le site n'est pas situé dans le voisinage de cours d'eau, de zones de développement industriel, des aéroports, des chemins de fer et des autoroutes à circulation rapide et dense. Le site ne peut pas être situé dans une zone inondable. L'entretien et la sécurité devront être vérifiés régulièrement : sécurité de la cour arrière, piscine, balcon, galerie avec garde-corps, etc. Les plantes s'y trouvant devront être non toxiques à la consommation.

### 12.3. Lieux physiques

#### ✓ L'accessibilité

Le numéro civique de l'installation doit être visible.

La RESSOURCE devra offrir une accessibilité au milieu de vie facile d'utilisation, bien éclairée et sécuritaire (route et trottoir, terrasse, jardin, etc.)

La RESSOURCE devra être dotée d'un accès extérieur principal ainsi qu'à la cour extérieure dégagé en tout temps.

La propriété devra être dotée d'une cour extérieure aménagée, distincte des aires de

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

stationnement et de circulation automobile. Cette cour devra être à l'usage exclusif des usagers et permettre l'installation d'équipement de loisirs en nombre suffisant, telles des balançoires, chaises de détente, table, hamac, etc., pour permettre aux usagers de prendre l'air, se délasser et se détendre.

Le terrain doit être libre de matériaux ou d'objets dangereux, y compris la cour extérieure aménagée.

### ✓ **L'environnement intérieur**

L'environnement physique favorise l'autonomie fonctionnelle et psychosociale des usagers tout en étant un environnement adapté et sécuritaire qui s'apparente le plus possible à un milieu de vie naturel.

Afin de faciliter l'orientation dans l'espace et dans le temps, il faut prévoir des espaces bien identifiés et des repères visuels, tant dans l'environnement extérieur qu'intérieur, notamment par la présence de fenêtres avec vue sur l'extérieur dans les aires de circulation.

On devra y retrouver les notions de convivialité, de tranquillité, de confort, et d'intimité. Les espaces devront comporter un choix judicieux de couleurs et de finis.

Les plafonds sont à une hauteur minimale de 2300 mm (7,6 pieds).

L'aménagement intérieur ne doit pas comporter de plantes toxiques.

Lorsque la RESSOURCE occupe plus d'un étage, au moins un escalier intérieur donnant accès directement à ou aux étages devra être aménagé.

Le milieu de vie est pourvu d'un téléphone accessible aux usagers.

### ✓ **L'éclairage**

Les chambres, les aires de vie et les aires de circulation devront être bien éclairées, autant par un éclairage naturel que par un éclairage d'appoint, afin de recréer l'ambiance résidentielle souhaitée. On doit pouvoir moduler au besoin l'intensité de l'éclairage à certains endroits, et l'utilisateur doit avoir le contrôle de celui de son appartement. L'éclairage doit permettre une circulation sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur (incluant entrées et sorties extérieures).

Des veilleuses sont présentes dans les passages et les corridors du bâtiment.

Une lampe d'urgence de sécurité avec relève à piles lors de panne de courant est obligatoire à chaque section des escaliers et corridors. Selon la configuration des appartements, des lampes d'urgence supplémentaires pourraient être exigées, et ce, aux frais de la RESSOURCE. Les lampes d'urgence sont installées de façon à ce que les passages menant à une issue de secours soient bien éclairés.

Des interrupteurs en haut et en bas des escaliers intérieurs sont recommandés.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Les lampes et luminaires ne doivent pas être en composition de verre pour la sécurité des usagers.

Aucun éclairage ne peut provenir d'une ampoule électrique nue (présence d'abat-jour, globes, etc.)

✓ **L'aération, la ventilation, le chauffage et la climatisation**

Les fenêtres devront assurer une ventilation naturelle adéquate dans les chambres et les aires de vie. Toutefois, il faut prévoir un système d'évacuation d'air approprié à tout autre endroit le requérant (cuisine, installations sanitaires, etc.)

De façon à satisfaire aux normes prescrites par la Régie du bâtiment du Québec, le taux d'humidité relative doit être contrôlé et la température des pièces (y compris les salles de bain, douches et toilettes) doit être maintenue à un niveau de confort relatif à la condition des personnes et à la saison. La RESSOURCE doit prendre les dispositions pour s'assurer que la température dans au moins une pièce des appartements et dans les espaces communautaires de l'installation avoisine 23°C en toute saison.

**Précisions pour le chauffage :**

Les sources de chaleur (plinthes chauffantes, calorifères, etc.) devront profiter d'un espace de dégagement de 180 mm (7 po) de tout meuble, rideau, etc.

Le système de chauffage durant les saisons froides doit ainsi être mis en fonction dès que requis.

Les appartements sont munis de thermostats que les usagers peuvent contrôler. Un dispositif de régulation de chauffage est recommandé dans chaque pièce. Les appareils de chauffage placés au bas des fenêtres ne doivent pas servir de marche ni être utilisés pour atteindre la fenêtre.

Les appareils et sources de chaleur (plinthes chauffantes, calorifères, calorifères à convection, et autres) doivent profiter d'un espace de dégagement à l'air libre de 180mm (7 po).

L'usage d'appareils de chauffage d'appoint (unité portative) est contre-indiqué. Toute matière inflammable doit être tenue à une distance d'au moins 100 mm de toute plinthe électrique chauffante.

Un système de chauffage central doit être situé dans une pièce distincte et indépendante d'une chambre, s'il y a lieu.

**Précisions pour la climatisation :**

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Les appareils de climatisation doivent être bien entretenus et installés de façon sécuritaire et selon les normes reconnues applicables. L'installation d'un appareil temporaire ou portatif ne doit pas entraver la totalité de la luminosité de la fenêtre ni empêcher la circulation libre et sécuritaire dans l'appartement. Aucuns frais ne peuvent être chargés aux usagers, que ce soit pour l'installation, l'utilisation ou les frais d'électricité associés à la climatisation dans les appartements, s'il y a lieu.

Au moins une pièce des appartements et les espaces communautaires de la RESSOURCE INTERMÉDIAIRE doivent être climatisés afin d'offrir un environnement confortable en toute saison et d'assurer aux usagers la protection requise en période de chaleur accablante ou extrême.

Le taux d'humidité devra être contrôlé et se situer entre 30 % et 40% en hiver, et entre 50% et 60% en été dans l'ensemble des pièces de la RESSOURCE.

✓ **Les planchers**

Les planchers doivent être conçus de sorte à éviter les chutes, c'est-à-dire sans obstacle, avec un revêtement non glissant et sans dénivellation entre les différentes surfaces.

✓ **Les appartements/lofts/studios**

Le milieu doit offrir sept à neuf (7 à 9) appartements/lofts/studios individuels ou de sept à huit (7 à 8) appartements, studios ou lofts individuels en plus d'un appartement destiné aux espaces communautaires tel que détaillés ci-bas et présentant une (1) chambre individuelle permettant d'accueillir un (1) usager dans l'optique de travailler plus intensivement le projet de vie en appartement et le cheminement dans le continuum résidentiel.

Aucun appartement ne devra pas être situé dans un grenier ou au sous-sol.

L'appartement constitue l'espace de vie intime de la personne hébergée. Il est muni d'une serrure. L'usager dispose d'une clé de l'appartement tout comme celle de l'entrée principale de l'immeuble. Une clé maitresse doit permettre l'ouverture de tous les appartements par le promoteur.

L'appartement peut être constitué d'une seule aire ouverte (studio) ou comporter minimalement une chambre à coucher fermée. La salle de bain complète doit toutefois être dans une pièce distincte fermée.

**Chaque appartement doit disposer minimalement des facilités suivantes :**

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- a) Un espace repas : Une cuisine équipée incluant un four micro-ondes, une cuisinière (four et plaque de cuisson), un grille-pain, un réfrigérateur/congélateur, un évier et un comptoir ainsi qu'un espace pour manger comprenant minimalement une table et deux chaises;
- b) Une salle de bain privée, dûment ventilée, avec minimalement les équipements suivants :
- Une douche (ou un bain-douche);
  - Une toilette;
  - Une vanité;
  - Un lavabo ayant une robinetterie à levier à commande unique;
  - Un miroir;
  - Un porte-serviette;
  - Une surface antidérapante à l'intérieur et à l'extérieur du bain ou de la douche (exemple; revêtement antidérapant, bandes antidérapantes, tapis antidérapant, etc.);
  - Une douche téléphone coulissante sur une tige verticale et d'un tuyau flexible d'une longueur minimale de 1 800 mm (72 po);
  - Un revêtement mural autour de la baignoire ou de la douche adéquat (Ex. céramique ou acrylique);
  - Une poubelle;
  - Un rangement suffisant pour les serviettes, débarbouillettes, produits hygiène des usagers et produits de nettoyage;
  - Du savon antibactérien.

La porte de chaque salle de bain est pleine (non vitrée) assurant l'intimité de l'occupant.

Les poignées de porte de chaque salle de bain sont de type intimité, peuvent être barrées par l'occupant lorsqu'il est à l'intérieur et peuvent être débarrées de l'extérieur, en cas d'urgence.

Chaque salle de bain est dotée d'une fenêtre, ou à défaut, d'un ventilateur permettant l'évacuation de l'air humide vers l'extérieur.

Au besoin, des barres d'appui pourraient être recommandées par l'ergothérapeute de l'ORGANISME PUBLIC aux frais de la RESSOURCE.

- c) Un espace repos : Espace où l'utilisateur peut dormir. Voir les éléments requis aux pages suivantes.
- d) Un coin divertissement (salon), comportant minimalement :
- Un sofa permettant d'accueillir confortablement un minimum de deux (2) personnes et/ou deux (2) fauteuils de lecture confortables (style *Lazy-boy*),
  - Un meuble ou un support mural pour installer le téléviseur;

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- Un téléviseur;
  - Les prises et les raccordements en place afin que l'utilisateur puisse bénéficier aux frais de la ressource des services de câblodistribution et Internet (par Wi-Fi);
  - Les prises et les raccordements en place afin que l'utilisateur puisse bénéficier à ses frais des services téléphoniques à l'intérieur de son appartement.
- e) Rangement : Une garde-robe ou présence d'une penderie. Les tringles pour suspendre les vêtements dans les garde-robes devront supporter un poids maximal de 22.5 kg (50 lbs).
- f) Buanderie privée : Une buanderie privée n'est pas exigée. Toutefois, si une laveuse et une sécheuse sont présentes dans l'appartement individuel de l'utilisateur, elles doivent être dans un espace distinct des espaces de repos (Ex. Espace de rangement fermé par des portes ou salle de bain).

Les usagers auront la possibilité d'aménager leur appartement avec des cadres ou des photographies, pourvu que ceux-ci respectent les espaces disponibles et les règles de sécurité en matière de santé et sécurité. De plus, il est important de tenir compte des besoins et des désirs de l'utilisateur dans l'aménagement de son milieu de vie.

**De plus, il est attendu que les normes minimales de qualité quant aux appartements sont les suivantes :**

✓ **Superficie**

Les appartements doivent avoir une dimension minimale de DIX-HUIT (18) mètres carrés (194 pi<sup>2</sup>), en sus de la salle de bain et, le cas échéant, des espaces de rangement. Dans tous les cas, l'espace repos (qu'il soit dans une aire ouverte ou dans une pièce fermée) doit offrir une superficie minimale de 7.43 m carrés (80 pi<sup>2</sup>), excluant la garde-robe ou la penderie.

✓ **Fenêtres**

Chaque appartement doit comporter au moins UNE (1) fenêtre, suffisamment grande et basse pour qu'une personne assise puisse regarder à l'extérieur. Si l'appartement présente une chambre à coucher distincte, celle-ci doit comporter au moins une fenêtre supplémentaire.

**Les fenêtres doivent :**

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- a) Permettre un apport d'air frais (ventilation naturelle), un éclairage naturel adéquat et une possibilité d'évacuation en cas d'incendie;
- b) Comprendre une partie ouvrante, facile à manœuvrer et sécuritaire, c'est-à-dire, s'ouvrir de l'intérieur sans outil;
- c) L'ouverture maximale doit être limitée à 100 mm (4 po) pour les fenêtres dont la partie ouvrante est située à plus de 71 pouces (1800 mm) de hauteur du sol, seulement si l'appui de la partie ouvrante se situe à moins de 36 pouces (900 mm) de hauteur du plancher fini. De plus, la configuration des fenêtres ainsi que le ou les systèmes de limitateur d'ouverture devront être approuvés par l'établissement;
- d) Présenter une surface vitrée équivalant au minimum à 10% de la superficie de la pièce. Toutefois, le souci d'offrir une superficie supérieure à ce taux doit être présent, car la fenêtre doit faciliter le contact de l'utilisateur avec l'extérieur;
- e) Être habillée de rideaux opaques ou de stores harmonisés au décor afin d'assurer l'intimité des occupants. Prioriser des moyens sans corde d'ajustement, mais le tel cas, la corde d'ajustement doit être insérée dans un dispositif de tension afin d'éviter le risque de strangulation;
- f) Disposer d'une moustiquaire, obligatoirement pour les fenêtres dans une chambre. La présence de moustiquaire est fortement recommandée dans toutes les fenêtres avec partie ouvrante et porte-patio dans l'optique d'assurer une ventilation naturelle adéquate dans les aires de vie tout en assurant la sécurité des usagers;
- g) Ne présenter aucun grillage;
- h) Aucun puits de lumière ne tient lieu de fenêtre.

### ✓ **Mobilier dans les appartements individuels**

La RESSOURCE est tenue de fournir un mobilier de base de qualité à tout usager, sans frais pour ce dernier. L'ameublement de l'utilisateur est adapté à son âge et à son état.

Le mobilier de qualité comprend minimalement :

- a) UNE (1) base de lit métallique. Le lit doit présenter un dégagement sur trois côtés et un dégagement minimal de 900 mm (36 po) à son pied;
- b) UN (1) matelas ignifuge et hydrofuge adéquat qui offre confort et soutien. Le matelas doit être retiré de son emballage avant utilisation.
- c) UN (1) meuble de rangement pour les effets personnels;
- d) UN (1) bureau ou table de travail et UNE (1) chaise;
- e) UNE (1) table de lit (table de chevet);
- f) UN (1) panier à linge;

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- g) UN (1) sofa permettant d'accueillir confortablement un minimum de deux (2) personnes, et/ou deux (2) fauteuils de lecture confortables (style *Lazy-boy*);
- h) UN (1) meuble ou support mural permettant de supporter un téléviseur dans le coin divertissement (rappelons que le téléviseur est inclus);
- i) DEUX (2) poubelles garnies d'un sac jetable, dont une dans la salle de bain;
- j) Des lampes d'appoint en nombre suffisant (ne doivent pas être composées de verre pour la sécurité des usagers);
- k) UNE (1) table et minimalement deux (2) chaises de salle à manger;
- l) Les appareils électroménagers détaillés ci-haut : Réfrigérateur/congélateur, four à micro-ondes, grille-pain, cuisinière ((four et plaque de cuisson).

Sous les recommandations d'un professionnel, prendre note que les usagers pourront ajouter des adaptations (mobilier, équipement) répondant à un besoin clinique en complément du mobilier déjà rendu disponible.

Au besoin, des barres d'appui pourraient être recommandées par l'ergothérapeute de l'ORGANISME PUBLIC aux frais de la RESSOURCE.

### ✓ **Literie**

La literie est de qualité, sans frais pour les usagers, répond à leurs préférences et respecte leur âge et genre. Les oreillers doivent être remplacés par des oreillers neufs ou nettoyés à sec à chaque changement d'usagers. Elle comprend minimalement :

- a) Un protège-oreiller antiacarien et anti-punaise de lit;
- b) Un protège-matelas antiacarien et anti-punaise de lit;
- c) Des oreillers et taies d'oreillers;
- d) Des draps;
- e) UNE (1) douillette et des couvertures adaptées à la saison.

La literie doit être remplacée par de la literie en bon état dès que déchirée, détériorée (signe d'usure apparente, jaunissement, taches permanentes, etc.). Les oreillers doivent être remplacés par des oreillers neufs ou nettoyés à sec à chaque changement d'usagers.

### ✓ **Sous-sol**

Selon le Code national du bâtiment, un sous-sol correspond à la définition suivante : « un ou plusieurs étages d'un bâtiment au-dessous du premier étage (rez-de-chaussée) (C.N.B. 1.1.3.2) ». Pour le présent Appel d'Offres, seront considérés comme demi-sous-sols, les sous-sols dont les tablettes des fenêtres sont à une

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

hauteur d'au plus 1,22 m à partir du plancher fini et dont les fenêtres se situent au-dessus du sol (sans un abaissement protégé par une margelle).

De plus, pour ce projet de RESSOURCE INTERMÉDIAIRE, même si le bâtiment n'est pas une construction neuve, aucun appartement ne pourra être situé dans un sous-sol.

### ✓ **Les espaces communautaires**

Les espaces communautaires sont constitués d'espaces non privatifs, à l'usage exclusif de la RESSOURCE INTERMÉDIAIRE, afin d'y offrir certains services communs et particuliers attendus.

Les espaces communautaires ne peuvent pas être situés dans un sous-sol et doivent comporter minimalement une fenêtre et répondre aux mêmes normes de sécurité incendie que les appartements.

Les espaces suivants sont minimalement requis :

- a) Des aires de vies communes (espace salle à manger, cuisine, salon et pour les activités) situées dans le même bâtiment que les appartements, afin de permettre aux usagers de socialiser entre eux, de participer à diverses activités individuelles et/ou de groupe, notamment celles requises en vertu des services communs et de certains services particuliers. Ces aires comportent les installations nécessaires afin de faire notamment des activités de préparation de repas avec les usagers et autres activités de développement/consolidation des Activités de la vie domestique. Elles doivent également pouvoir servir de salle multifonctionnelle pour les activités didactiques (modules d'ateliers, counseling de groupe, etc.) ou de loisirs (cours, ateliers, cinéma, activités physiques, postes informatiques, etc.) Il faut prévoir un local attenant ou des armoires pour ranger le matériel nécessaire aux activités.

Ces aires sont meublées de manière à permettre à tous les usagers d'y être présents en même temps et d'y être notamment assis de manière confortable et de pouvoir occasionnellement y partager un repas en groupe.

- b) Salle d'eau : Les espaces communautaires doivent comporter au minimum une toilette et un lavabo. Rappelons que si le projet vise l'hébergement d'un (1) usager dans le même appartement que celui destiné aux espaces communautaires, ce dernier doit disposer d'une salle de bain complète telle que détaillée dans la section concernée.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

- c) Rangement de la médication : Des espaces permettant la gestion sécuritaire de la médication doivent également être aménagés.

✓ **Buanderie**

À moins que tous les appartements du bâtiment ne comportent une laveuse et une sècheuse à usage privé, UNE (1) buanderie avec un minimum d'une laveuse, une sècheuse, un lavabo et un comptoir est accessible aux usagers, le tout sans frais. La buanderie doit être suffisamment ventilée. Si les appareils (laveuse/sècheuse) sont situés dans les appartements individuels des usagers, ils doivent être dans un espace distinct de l'espace de repos (Ex. Espace de rangement fermé par des portes ou salle de bain).

✓ **Espace extérieur pour fumeur**

La RESSOURCE devra se conformer aux dispositions de la Loi sur l'usage du tabac dans les installations publiques.

À l'intérieur, l'installation devra offrir un environnement sans fumée. L'usage de la cigarette, du vapotage et du cannabis doit être restreint à l'extérieur.

Un espace pour fumeurs doit être aménagé en respect des lois et directives applicables :

- En dehors d'un rayon de 9 mètres de toutes portes et fenêtres et prises d'air. Lorsque ce rayon de 9 mètres ou une partie de celui-ci excède la limite du terrain sur lequel le lieu est situé, l'interdiction de fumer s'applique uniquement jusqu'à cette limite;
- Présence d'un cendrier extérieur;
- Interdiction d'aménager un abri pour fumeurs temporaire ou permanent et toutes autres installations semblables;
- L'exploitant doit indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu les endroits où il est interdit de fumer.

✓ **Service téléphonique, Internet (WI-FI), câblodistribution**

La RESSOURCE doit obligatoirement être abonnée à un service téléphonique à la disposition exclusive des usagers, avec accès, au besoin, aux interurbains. Un espace doit permettre la confidentialité des communications téléphoniques.

La RESSOURCE doit fournir dans chacun des appartements :

- Les prises et les raccordements en place afin que l'utilisateur puisse bénéficier aux frais de la ressource des services de câblodistribution et Internet (par Wi-

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Fi). Au besoin, le promoteur doit pouvoir contrôler l'utilisation de l'Internet (WI-FI) de l'utilisateur, et ce, sous les recommandations de l'équipe clinique;

- Les prises et les raccordements en place afin que l'utilisateur puisse bénéficier à ses frais des services téléphoniques à l'intérieur de son appartement.

### ✓ **Corridors**

Les passages et les corridors doivent être bien éclairés et libres en tout temps d'obstacles susceptibles de nuire aux activités courantes et à l'évacuation. Les corridors ne peuvent en aucune circonstance être utilisés comme pièce vitale.

Les corridors sont d'une largeur minimale de 1050 mm (42 po) ou à la baisse si une disposition du *Code de Construction du Québec* (CCQ) prévoit une exigence différente pour le bâtiment proposé par la RESSOURCE.

Ils doivent être dotés de mains courantes à hauteur variant entre 800 et 920 mm (32 et 36 po) fixées en console avec parties ascendantes en fin de course.

### ✓ **Escaliers**

Selon le type de bâtiment proposé, si applicable, les escaliers d'issue doivent avoir la largeur requise par le Code national du bâtiment.

Les escaliers doivent:

- Être installés selon les normes du Code national du bâtiment;
- Présenter une échappée de l'escalier mesurant minimalement 1 950 mm (77 po) à partir du nez de la marche;
- Présenter une contremarche d'une dimension constante et, de préférence, d'une hauteur de 180 mm (7 po);
- Ne présenter aucune porte au haut de l'escalier afin de rendre sécuritaire la circulation dans l'escalier;
- Être munis de deux mains courantes continues se prolongeant de 300 mm (12 po) dans le haut et le bas de l'escalier.

### ✓ **Garde-corps et mains courantes**

Des garde-corps ou mains courantes sont obligatoires dans tous les escaliers intérieurs et extérieurs, paliers, balcons, galeries, patios pour toute dénivellation supérieure à 600 mm (24 po). Les garde-corps doivent rendre le passage d'une sphère de 100 mm (4 po) de diamètre impossible et leur conception doit rendre toute escalade impossible.

### ✓ **Portes**

Toutes les portes doivent être munies de poignées de type bec-de-cane.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Aucune porte vitrée pour la sécurité et l'intimité des usagers.

L'utilisateur confié à la RESSOURCE doit être en mesure de barrer à clé sa porte d'appartement. Les portes des appartements doivent pouvoir être ouvertes facilement en cas d'urgence et facilement ouvertes par l'intérieur.

Les portes donnant sur l'extérieur doivent posséder une serrure à pêne dormant (pas de clé pour l'utilisation par l'intérieur).

✓ **Espaces de rangement et d'entreposage**

Il faut prévoir tous les locaux de soutien nécessaires à l'entretien, la propreté et la salubrité des lieux.

Un espace de rangement est à la disposition de chacun des usagers pour différents besoins (vêtements de saison, effets personnels en transition, équipements et matériel, etc.), que ce soit à l'intérieur de l'appartement (espace fermé en sus de la garde-robe/penderie prévue dans l'appartement) ou à l'extérieur (Ex. *locker*, remise ou espace sécuritaire au sous-sol). Dans le tel cas, l'utilisateur et la RESSOURCE dispose d'une clé pour y accéder.

✓ **Garage attenant à l'immeuble**

S'il y a un garage attenant à l'immeuble, la porte intérieure menant au garage doit être en acier isolé et être munie d'un ferme-porte automatique. Un détecteur de monoxyde de carbone doit être prévu.

✓ **Médicaments**

Les médicaments qui sont confiés à la garde de la ressource devront être rangés dans un endroit sécuritaire et fermé à clé. Le milieu doit disposer d'un réfrigérateur pour l'entreposage de la médication qui le requiert et une armoire à narcotiques conforme aux normes.

La ressource fournira les équipements nécessaires aux services généraux de santé pour les usagers, tels les pèse-personnes, les sphygmomanomètres, les thermomètres, etc.

La RESSOURCE est responsable de l'entretien régulier de l'équipement médical installé sur les lieux physiques de l'installation (ex. : trousses de premiers soins).

✓ **Produits et équipements dangereux**

Les produits et équipements dangereux pour la santé et la sécurité des usagers doivent être entreposés dans un endroit non accessible aux usagers et de préférence gardés sous clé, à moins d'avis contraire pour un ou plusieurs produits (Ex. savon à lessive, produits ménagers) de l'ORGANISME PUBLIC pour un usager particulier.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

Les produits suivants pouvant libérer des vapeurs nocives ou s'enflammer sont entreposés à l'extérieur de la résidence : essence, huile à moteur, gaz et propane.

✓ **Armes à feu**

Les armes à feu sont en tout temps prohibées dans la RESSOURCE.

✓ **Piscine et spa**

Les piscines et les spas ne sont pas autorisés. Ainsi, les piscines et spas existants devront être retirés avant l'ouverture du milieu et aucune de ces installations ne sera autorisée malgré l'obtention d'un permis d'installation par la Ville de Québec.

✓ **Entretien des équipements et du mobilier**

Tout autre équipement sur les lieux physiques de l'installation doit être entretenu et remplacé, au besoin, par la RESSOURCE à sa charge. Les équipements peuvent comprendre, mais ne sont pas limités, aux équipements reliés à la mécanique du bâtiment (système électrique, chauffage, climatisation, etc.), à la sécurité (gicleurs, système d'alarme, extincteurs, etc.), aux électroménagers, aux appareils électroniques, au mobilier, etc.

✓ **Les finis architecturaux**

Les appartements doivent être entièrement finis avec un revêtement de qualité (plancher, mur et plafond) déterminé suivant les normes établies dans le Code national du bâtiment.

Les finis utilisés devront avoir des propriétés ne favorisant pas la croissance de microorganismes. Aucune présence de moisissure.

Aucun mur en préfini. Aucun plafond en tuile de carton.

Aucun isolant de mousse plastique (isolant rigide, « styrofoam », uréthane giclé) ne doit être apparent, peu importe la quantité et leur emplacement dans le milieu. Ils doivent être recouverts d'un revêtement de finition adéquat, tels qu'un gypse, un panneau de contreplaqué d'une épaisseur minimale de 13 mm (½ po), maçonnerie, etc.

Les murs joignent les plafonds et ces derniers sont fermés.

✓ **La robinetterie**

La robinetterie doit respecter la nouvelle réglementation en vigueur pour la prévention des brûlures comme recommandé par la Régie du Bâtiment du Québec : Contrôle de la température de l'eau chaude - Régie du bâtiment du Québec (gouv.qc.ca)

Entre autres, la robinetterie des douches et des bains est pourvue d'un système thermostatique (type P) ou d'un système à pression autorégularisée et thermostatique combiné (type TP). La température à leur sortie est de 43°C au

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

maximum.

### ✓ **Électricité**

Les prises électriques situées à moins de 1 500 mm (60 po) d'une source d'eau ou sur un comptoir de salle de bain/cuisine doivent être sécurisées (disjoncteur de fuite de terre).

Aucun interrupteur ne doit être accessible par une personne qui est dans le bain ou la douche.

Un luminaire au-dessus d'un bain ou d'une douche doit être de type étanche.

Le ou les panneaux électriques doivent être dotés d'un couvercle d'acier et aucun fil ne doit être apparent. Le devant du panneau électrique doit pouvoir bénéficier d'un dégagement de 900 mm libre de tout obstacle, et être facile d'accès. Si le panneau électrique est accessible aux usagers, des recommandations cliniques pourraient être exigées en fonction de la condition des usagers.

### ✓ **Sécurité**

#### **Réglementation**

La RESSOURCE devra se conformer à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, effectuer à ses frais et dans les délais prescrits tous les correctifs qui pourraient être exigés par la Régie du bâtiment (RBQ) ou par la municipalité.

#### **Les exigences générales en matière de sécurité incendie**

Les issues et les accès aux issues devront être conformes au *Code de construction du Québec* (CCQ) en vigueur selon le type de bâtiment.

Le bâtiment proposé doit respecter les normes du *Code de construction du Québec* (CCQ). Il est alors possible que, selon les caractéristiques du bâtiment, les gicleurs soient obligatoires.

Le milieu est pourvu d'extincteurs d'incendie en nombre suffisant, selon le type de bâtiment. Ils doivent répondre notamment aux critères suivants :

- Porter le sceau d'homologation d'un organisme reconnu comme l'ULC (Laboratoires des assureurs du Canada);
- Être à poudre polyvalente A, B, C, et être d'un minimum de 5 livres;
- Ne jamais être déposé au sol : doit être installé sur un support spécialement conçu pour l'extincteur, à au moins 10 centimètres (4 pouces) du sol et à un maximum de 1,5 mètre (5 pieds).

Les extincteurs d'incendie doivent être protégés de façon à ce que les usagers ne puissent pas y avoir accès.

Le milieu est pourvu d'avertisseurs de fumée en nombre suffisant, selon le type de

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

bâtiment. Un avertisseur de fumée sera présent dans chacun des appartements et, le cas échéant, chacune des chambres distinctes.

Un détecteur au monoxyde de carbone est présent là où il y a des appareils alimentés au bois, au gaz ou à l'aide d'un carburant inflammable.

### **Plan d'évacuation**

La RESSOURCE doit prévoir un plan de mesures d'urgence et en informer le Service d'incendie local. Ce plan doit être en conformité avec les normes en vigueur et en lien avec l'ORGANISME PUBLIC. Il faut signaler les occupants qui ont des besoins spécifiques en cas d'évacuation. Ce plan d'évacuation doit prévoir le lieu d'hébergement temporaire en cas de sinistre.

On doit retrouver sur place une trousse de premiers soins facile d'accès.

Le plan d'évacuation et la trousse devront être valides et révisés une fois par année par des autorités compétentes en la matière. Il appartient à la RESSOURCE d'en fournir les attestations à l'ORGANISME PUBLIC.

Un exercice annuel d'évacuation doit être effectué avec la collaboration des autorités compétentes en la matière.

### **Le contrôle des accès et des issues**

Toutes les issues sont libres de tout obstacle et dégagées en tout temps.

Les portes extérieures (entrée du bâtiment et portes d'issue) sont contrôlées en permanence par un système adéquat pour la prévention des intrusions. À cet effet, ces portes doivent être barrées en tout temps et les usagers doivent avoir la clé d'accès. La RESSOURCE doit également avoir cette clé.

### **12.4. Modalités et mécanismes d'accès aux services de la ressource intermédiaire**

Tous les usagers sont confiés à la RESSOURCE INTERMÉDIAIRE selon les modalités et les mécanismes d'accès appliqués par l'établissement.

### **12.5. Éthique de travail et confidentialité**

Compte tenu de la clientèle desservie, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que tous ses employés soient à l'aise et courtois avec les personnes ayant des problèmes de santé mentale, des troubles du comportement.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable des actes et omissions de ses employés. Ces derniers doivent, en tout temps, faire preuve de diligence, d'intégrité, de probité et de bonne foi à l'endroit des usagers et des employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Ils sont tenus notamment de limiter leurs déplacements dans les

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

installations aux exigences particulières et d'aviser le responsable de l'unité ou du secteur afin de coordonner une séquence de travaux lorsque ceux-ci s'effectuent à l'intérieur des chambres des usagers.

Enfin, les employés du PRESTATAIRE DE SERVICES sont liés à la confidentialité des informations concernant les usagers et doivent prendre les mesures nécessaires afin de respecter celle-ci lors de la prestation de services.

**La politique relative à l'alcool et aux drogues en milieu de travail est appliquée suivant le principe de tolérance zéro.**

**Le CIUSSS de la Capitale-Nationale se réserve le droit de mettre fin au contrat de service du PRESTATAIRE DE SERVICES advenant le cas où une faute grave est commise.**

### **12.1. Antécédents judiciaires et antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable (VAPV)**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir à l'Établissement sa preuve de vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable (VAPV) au moment du dépôt de sa soumission. Celui-ci ne doit posséder aucun antécédent (VAPV) pouvant contrevenir avec la prestation de services. Cette preuve doit être émise par le Service de police local. Lors de sa demande auprès du Service de police local, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit amener le présent devis d'appel d'offres ainsi que la lettre à cet effet (Annexe F). À noter que cette démarche peut s'échelonner sur quelques semaines, il est donc de la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES de la débiter le plus rapidement possible.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit aviser le CIUSSS de la Capitale-Nationale de tout changement d'antécédent judiciaire touchant un de ses employés affectés à la réalisation du contrat.

### **12.2. Santé et sécurité au travail**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit se conformer aux lois et normes canadiennes et québécoises en matière de santé et de sécurité du travail, d'accidents de travail. En ce sens, il s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir des conditions de travail sécuritaires à ses employés en appliquant les mesures de prévention et les méthodes de travail recommandées pour l'entretien et l'inspection des chaudières et autres types de

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

système de chauffage.

Enfin, le PRESTATAIRE DE SERVICES a la responsabilité de s'assurer que ses employés disposent et portent, lorsqu'ils sont requis, des équipements de sécurité en bon état et adéquats à l'exécution des travaux.

### **12.3. Sous-traitance**

Aucun sous-traitant n'est accepté dans le cadre du présent contrat.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra exécuter lui-même la totalité des travaux prévus au présent contrat. Il ne pourra donner aucune sous-traitance sans autorisation préalable du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES sera le seul responsable de la protection des lieux et prendra toutes les précautions requises pour ne pas les détériorer. Tout dommage causé par lui ou ses employés devra être réparé entièrement à ses frais et à la satisfaction du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

### **12.4. Personnes-ressources**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit désigner un représentant disponible en tout temps et autorisé à répondre aux questionnements ou à recevoir toutes les demandes pour toute la durée du contrat. Ses coordonnées sont transmises aux chefs de service des installations matérielles qui peuvent communiquer directement avec lui notamment pour tout changement dans le calendrier d'exécution des travaux.

### **12.5. Inspection du CIUSSS de la Capitale-Nationale**

Durant les heures normales de travail, le CIUSSS de la Capitale-Nationale se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées et sans préavis, les travaux rendus par le PRESTATAIRE DE SERVICES. Ce dernier est tenu de se conformer, sans délai, aux exigences et aux directives données par le CIUSSS de la Capitale-Nationale à la suite de ces inspections dans la mesure où elles respectent le cadre du présent Devis.

Toute inspection ainsi faite ne dégage pas le PRESTATAIRE DE SERVICES de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du contrat.

### **12.6. Visite de conformité de lieux**

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale déterminera si la résidence proposée satisfait aux exigences de conformité de l'appel d'offres. Pour ce faire, il y aura une visite des lieux par des intervenants du CIUSSS de la Capitale-Nationale avant l'adjudication. La visite devra avoir lieu même si la résidence n'est pas encore disponible; il est donc possible que le promoteur ait à le prévoir avec le propriétaire. La date de cette visite

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

sera déterminée ultérieurement.

### 12.7. Rencontre de démarrage

Avant le début de la prestation de services et suite à l'envoi de la lettre de l'adjudication, le CIUSSS de la Capitale-Nationale planifie des rencontres avec le PRESTATAIRE DE SERVICES afin de faire un retour sur le présent Devis, de confirmer les attentes, de réviser au besoin les fréquences d'entretien et de clarifier certains éléments soit : la communication, la planification des travaux préventifs, l'autorisation des travaux correctifs, les rapports de visite et certificats d'inspections, la facturation, l'organisation des services et planification de la livraison du projet, planification des intégrations, etc.

Ces rencontres sont obligatoires avant de débiter le contrat.

### 12.8. Communications

#### Représentant de l'établissement

Afin d'assurer l'uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et de faciliter l'échange d'information, l'établissement désigne la personne suivante pour le représenter :

Personne-ressource – Gestion contractuelle

---

Nom : Gabrielle Chamberland

---

Adresse : 2915, av. du Bourg-Royal, Québec (Québec)  
G1C 3S2

---

Téléphone : 418 661-5666, poste 14196

---

Courriel :

[gabrielle.chamberland.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:gabrielle.chamberland.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca)

---

Les personnes-ressources au sein de la direction clinique et de la direction de la qualité seront divulguées au moment de l'adjudication.

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

*Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, ministère de la Santé et des Services sociaux, avril 2016.*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-801-01W.pdf>

*Entente nationale conclue entre le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ), 7 février 2013.*

<https://cpnsss.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/RI-RTF/entente-nationale-ARIHQ-2020-2025-signée-16-07-2021.pdf>

*Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial (L.R.Q., c. S-4.2, r.2).*

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S\\_4\\_2/S4\\_2R3\\_1.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_4_2/S4_2R3_1.HTM)

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

### ANNEXE A - CRITÈRES GÉNÉRAUX DÉTERMINÉS PAR LE MINISTRE ET PRÉVUS DANS LE CADRE DE RÉFÉRENCE – LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL

#### CRITÈRES LIÉS À LA PERSONNE RESPONSABLE

##### Critère 1 Majorité

|             |    |                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF<br>RIMA | et | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique qui désire accueillir des usagers est majeure.</li> </ul>                                                                                                      |
| RI          |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique, le dirigeant ou l'administrateur d'une personne morale ou d'une société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire est majeure.</li> </ul> |

##### Critère 2 Citoyenneté

|             |    |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF<br>RIMA | et | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique qui désire accueillir des usagers est citoyenne canadienne ou résidente permanente du Canada.</li> </ul>                                                                                                |
| RI          |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique, le dirigeant ou l'administrateur d'une personne morale ou d'une société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire est citoyen canadien ou résident permanent du Canada.</li> </ul> |

##### Critère 3 Reconnaissance ou entente antérieure

|             |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF<br>RIMA | et | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique qui désire accueillir des usagers n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation de reconnaissance à titre de ressource ou de fin d'entente pour motifs sérieux, au cours des trois dernières années.</li> </ul>              |
| RI          |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique, le dirigeant ou l'administrateur d'une personne morale ou d'une société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation de reconnaissance à titre de</li> </ul> |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | ressource ou de fin d'entente pour motifs sérieux, au cours des trois dernières années.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour toutes les ressources, si la reconnaissance a été révoquée ou qu'une entente a pris fin parce que la ressource a fait défaut d'assurer un milieu de vie et des services de soutien ou d'assistance de qualité aux usagers ou parce que la santé, la sécurité ou le bien-être des usagers était menacé, le postulant ne peut conclure une entente, quel que soit le délai écoulé depuis cette révocation ou cette fin d'entente.</li> </ul> |

### Critère 4 Établissement

|    |                                                                                                                                                                                                            |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire possède un établissement au Canada.</li> </ul> |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Critère 5 Antécédents judiciaires en rapport avec la fonction

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RIMA | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique qui désire accueillir des usagers n'a pas d'antécédent judiciaire en rapport avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de ressource.</li> <li>Toute personne majeure, autre qu'un usager, vivant dans la résidence principale d'une ressource n'a pas d'antécédent judiciaire qui pourrait compromettre la santé ou la sécurité des usagers.</li> <li>Toute personne majeure requise par une ressource qui agit auprès des usagers à titre de bénévole, d'aide, de remplaçant ou d'employé n'a pas d'antécédent judiciaire en rapport avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de cette personne dans la ressource.</li> </ul> |
|             | <p><b>Exemption</b></p> <p>La vérification des antécédents judiciaires des personnes majeures requises pour agir auprès des usagers à titre notamment de bénévoles, d'aide, de remplaçant ou d'employé ne s'applique pas à une RTF ayant une limitation d'exercice,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| RI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire n'a pas d'antécédent judiciaire en rapport avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de ressource.</li> <li>La personne physique, le dirigeant ou l'administrateur d'une personne morale ou d'une société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire n'a pas d'antécédent judiciaire en rapport avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de ressource.</li> <li>Toute personne qui agit auprès des usagers à titre de bénévole, d'aide, de remplaçant ou d'employé n'a pas d'antécédent judiciaire en rapport avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de cette personne dans la ressource.</li> </ul> |
| <p>Une personne est considérée avoir un antécédent judiciaire si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>elle a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;</li> <li>elle fait l'objet d'une accusation pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;</li> <li>une ordonnance judiciaire subsiste contre elle au Canada ou à l'étranger.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

### Critère 6 Solvabilité

|                                                                                                                                                                                 |    |                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF<br>RIMA                                                                                                                                                                     | et | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique qui désire accueillir des usagers n'a pas eu recours, au cours des trois dernières années, à une loi concernant l'insolvabilité au Canada.</li> </ul> |
| <p><b>Exemption</b></p> <p>Ce critère ne s'applique pas à une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.</p> |    |                                                                                                                                                                                                                   |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire n'a pas eu recours, au cours des cinq dernières années, à une loi concernant l'insolvabilité au Canada.</li> <li>La personne physique, le dirigeant ou l'administrateur d'une personne morale ou d'une société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire n'a pas eu recours, au cours des trois dernières années, à une loi concernant l'insolvabilité au Canada.</li> </ul> |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Critère 7 Immatriculation

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire est conforme à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.</li> </ul> |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Critère 8 Assurances

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RIMA | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique qui désire accueillir des usagers doit contracter et maintenir une assurance habitation (ou d'entreprise), à titre de propriétaire ou de locataire, permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles, y compris les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource.</li> </ul> |
|             | <p><b>Précision</b></p> <p>Bien qu'il y ait obligation de contracter et de maintenir une assurance habitation permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles, y compris les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource, la situation d'une RTF ayant une limitation d'exercice à titre de RTF en milieu autochtone pourra</p>        |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | être analysée au cas par cas en considérant les produits d'assurance à la disposition de la communauté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire doit contracter et maintenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>une assurance d'entreprise permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles;</li> <li>une assurance responsabilité civile générale et responsabilité professionnelle protégeant la ressource et son personnel;</li> <li>une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants, lorsque cela est applicable.</li> </ul> </li> </ul> |

### Critère 9 Formation

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF<br>et<br>RIMA | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique qui désire accueillir des usagers possède une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général.</li> <li>La personne physique qui désire accueillir des usagers doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiovasculaire et en secourisme général, sauf dans une situation où la personne présente dans le milieu de vie intervient auprès des usagers pour une courte période et de façon occasionnelle.</li> </ul> <p><b>Exemption</b></p> <p>Bien que ce type de formation soit fortement recommandé, ce critère n'est pas obligatoire pour une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.</p> |
| RI                | <ul style="list-style-type: none"> <li>La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|  |                                                                     |
|--|---------------------------------------------------------------------|
|  | reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général. |
|--|---------------------------------------------------------------------|

### CRITÈRES LIÉS AU MILIEU DE VIE

#### Critère 10 Accessibilité du milieu de vie

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le milieu de vie est situé géographiquement dans un endroit accessible, bien éclairé et sécuritaire.</li> <li>Lorsque le projet s'adresse à des usagers à mobilité réduite, l'accès au milieu de vie doit répondre aux normes reconnues, notamment en matière de rampes d'accès et de largeur des portes extérieures.</li> <li>Dans les bâtiments de deux étages et plus, l'utilisation d'un ascenseur est requise pour assurer un parcours sans obstacle, notamment pour les ressources intermédiaires hébergeant une clientèle à mobilité réduite. Une étude de trafic est recommandée pour évaluer le nombre d'ascenseurs requis.</li> </ul> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Critère 11 Aménagement extérieur

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le milieu de vie proposé possède un accès sécuritaire à une terrasse ou à un espace extérieur aménagé sur place ou à l'extérieur du site (parc public, etc.).</li> <li>Les balcons extérieurs et les garde-corps respectent les lois et les règlements.</li> </ul> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Critère 12 Aménagement intérieur

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le milieu de vie offre des aires communes propres, en nombre suffisant pour les différentes activités (loisirs, repas, contact privé avec les proches, etc.), éclairées par la lumière naturelle et adaptées au type d'utilisateur que la ressource compte prendre en charge.</li> <li>On doit éviter les seuils et concevoir les planchers de façon à rendre la transition la plus douce possible entre les différents revêtements et ainsi faciliter les déplacements.</li> </ul> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un revêtement de sol lisse, imperméable et antidérapant facilite les déplacements et augmente la confiance des personnes à la démarche hésitante.</li> <li>▪ Dans le cas d'une ressource de dix places et plus, l'aire de vie proposée est compartimentée en îlots d'une capacité maximale de quinze chambres. L'aire de vie regroupe les pièces réservées aux activités quotidiennes des résidents, y compris les espaces nécessaires aux services connexes tels que les salons, les salles à manger, les cuisinettes et les chambres ainsi que les salles d'eau.</li> </ul> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Critère 13 Chambres à coucher

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les chambres à coucher sont de préférence privées.</li> <li>▪ Les chambres à coucher possèdent une fenêtre donnant sur l'extérieur.</li> <li>▪ Les chambres à coucher se situent au rez-de-chaussée ou à l'étage.</li> <li>▪ Les chambres à coucher occupent au minimum 7,43 mètres carrés pour une chambre simple et 11,15 mètres carrés pour une chambre double ou pour une chambre simple si l'utilisateur est en fauteuil roulant.</li> <li>▪ Une chambre pourra être située au sous-sol, à condition qu'elle réponde aux caractéristiques susmentionnées et que l'utilisateur donne son consentement pour s'y installer.<br/>Dans un tel cas, un accès vers l'extérieur (porte ou fenêtre) doit permettre de quitter le sous-sol en cas d'incendie et les normes de sécurité doivent être respectées.</li> <li>▪ Le mobilier comprend minimalement un espace de rangement pour les vêtements et un lit adapté à la condition des usagers visés.</li> </ul> |
|           | <b>Exemption</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|  |                                                                                                                                                                                                                     |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Bien que la même superficie de chambre soit recommandée, elle n'est pas obligatoire dans le cas d'une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone. |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Critère 14 Salles de bain

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les salles de bain proposées sont communes, adaptées aux usagers visés par le projet et en nombre suffisant.</li> <li>Une salle de bain de préférence privée est proposée dans le cas d'un usager pour qui une telle installation contribuerait au maintien de son autonomie.</li> </ul> |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Critère 15 Système d'appel

|           |                                                                                                                                                                          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les chambres et les salles de bain proposées sont munies d'un bouton d'appel, si la condition de l'usager le requiert.</li> </ul> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Critère 16 Sécurité et salubrité du milieu de vie

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le milieu de vie respecte les dispositions pertinentes de la Loi sur le bâtiment et de tout règlement en découlant.</li> <li>Le milieu de vie est conforme aux dispositions des lois et des règlements en matière de sécurité incendie, ainsi qu'à tout règlement municipal s'appliquant au type d'organisation résidentielle visé par le projet.</li> <li>Les avis produits par les instances responsables sont appliqués.</li> <li>Les règles d'hygiène et de salubrité concernant les produits alimentaires sont respectées.</li> <li>Tous les milieux de vie sont pourvus de détecteurs de fumée et d'extincteurs en nombre suffisant.</li> </ul> |
|           | <p><b>Précision</b></p> <p>Bien que le respect des dispositions pertinentes de la Loi sur le bâtiment et de tout règlement en découlant, de dispositions de lois et de règlement en matière de sécurité ainsi que de règles d'hygiène et de salubrité soient obligatoires, la situation d'une RTF</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

|  |                                                                                                                                                                                                                           |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | ayant une limitation d'exercice à titre de RTF en milieu autochtone pourra être analysée au cas par cas selon les dispositions qui sont acceptables pour la communauté, tout en considérant la sécurité de l'utilisateur. |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### CRITÈRES LIÉS AU PROJET

#### Critère 17 Conformité avec les orientations de l'établissement

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet s'inscrit dans les orientations de l'établissement eu égard, notamment, aux modalités d'accès aux services. Dans le cas des communautés autochtones, les orientations sont celles du conseil de bande ou de l'autorité compétente en matière d'organisation de services.</li> </ul> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Critère 18 Type de ressource

|     |                                                                                                                                                                                           |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet correspond au type de ressource et, le cas échéant, à la limitation d'exercice indiquée pour les usagers visés.</li> </ul>               |
| RI  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet correspond à la définition de ressource intermédiaire et au type d'organisation résidentielle indiqué pour les usagers visés.</li> </ul> |

#### Critère 19 Lien contractuel avec un établissement

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RTF et RI | <ul style="list-style-type: none"> <li>La démarche de recrutement et d'évaluation est réalisée en vue de conclure une entente spécifique ou particulière, sauf circonstances exceptionnelles.</li> <li>Avant de conclure une entente, l'établissement doit toutefois s'assurer que le projet du postulant correspond toujours à ses besoins.</li> </ul> |
|           | <p><b>Exemption</b></p> <p>Dans le cas des RTF ayant une limitation d'exercice à titre de RTF en milieu autochtone, le lien contractuel peut exister entre la ressource et l'établissement <b>ou son mandataire</b>.</p>                                                                                                                                |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

### ANNEXE 7.00.20– GRILLE DE CONFORMITÉ ET D'ADMISSIBILITÉ DU MILIEU DE VIE PROPOSÉ

#### Critères spécifiques déterminés par l'établissement pour la clientèle visée (Dimension 5)

**Note :** Cette grille se retrouve également dans le formulaire de soumission et elle doit être remplie dans la soumission.

#### Exigences de conformité

| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 10 ACCESSIBILITÉ DU MILIEU DE VIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le numéro civique de l'installation doit être visible.</li> <li>La ressource est située dans un des arrondissements de la Ville de Québec.</li> <li>Le site est situé à proximité des services publics et dans un territoire desservi par le service de transport en commun (RTC) et de transport adapté (STAC).</li> <li>Le site est facilement accessible par tout service de véhicules privés.</li> <li>La ressource offre une accessibilité au milieu de vie facile d'utilisation, bien éclairée et sécuritaire (route et trottoir, terrasse, jardin, etc.)</li> <li>La ressource est dotée d'un accès extérieur principal ainsi qu'un accès à la cour extérieure, dégagé en tout temps.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Critère 11 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site n'est pas situé dans le voisinage de cours d'eau, de zones de développement industriel, des aéroports, des chemins de fer et des autoroutes à circulation rapide et dense. Le site ne peut pas être situé dans une zone inondable.</li> <li>Les plantes se trouvant sur le terrain sont non toxiques à la consommation.</li> <li>Le terrain est libre de matériaux ou d'objets dangereux, y compris la cour extérieure aménagée.</li> <li>Un espace extérieur pour fumeur (cigarette, vapotage et cannabis) est aménagé en respect des lois et directives applicables : <ul style="list-style-type: none"> <li>En dehors d'un rayon de 9 mètres de toutes portes, fenêtres et prises d'air. Lorsque ce rayon de 9 mètres ou une partie de celui-ci excède la limite du terrain sur lequel le lieu est situé, l'interdiction de fumer s'applique uniquement jusqu'à cette limite;</li> <li>Présence d'un cendrier extérieur;</li> <li>Interdiction d'aménager un abri pour fumeurs temporaire ou permanent et toutes autres installations semblables;</li> <li>L'exploitant indique au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu les endroits où il est interdit de fumer.</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>11.1 COUR EXTÉRIEURE AMÉNAGÉE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La propriété est dotée d'une cour extérieure aménagée, distincte des aires de stationnement et de circulation automobile.</li> <li>La cour est à l'usage exclusif des usagers et permet l'installation d'équipement de loisirs en nombre suffisant, tels que balançoires, chaises de détente, table, hamac, etc., pour permettre aux usagers de prendre l'air, se délasser et se détendre.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Critère 12 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ameublement fourni par la ressource à l'usager est adapté à son âge et à son état.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'environnement physique favorise l'autonomie fonctionnelle et psychosociale des usagers tout en étant un environnement adapté et sécuritaire qui s'apparente le plus possible à un milieu de vie naturel.</li> <li>• L'aménagement comporte un choix judicieux de couleurs et de finis. Les finis sont en bon état.</li> <li>• L'aménagement intérieur ne comporte pas de plantes toxiques.</li> <li>• Les plafonds sont à une hauteur minimale de 2300 mm (7,6 pieds).</li> <li>• Le cas échéant, le milieu dispose d'au moins un escalier intérieur donnant accès directement à ou aux étages.</li> <li>• Le milieu de vie est pourvu d'un téléphone accessible exclusivement aux usagers permettant, au besoin, des appels interurbains.</li> <li>• Un espace doit permettre la confidentialité des communications téléphoniques.</li> <li>• Les planchers sont conçus de sorte à éviter les chutes, c'est-à-dire sans obstacle, avec un revêtement non glissant et sans dénivellation entre les différentes surfaces.</li> <li>• Les portes sont munies de poignées de type bec-de-cane.</li> <li>• Aucune porte vitrée pour la sécurité et intimité des usagers.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>12.1 APPARTEMENTS/LOFTS/STUDIOS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le milieu doit offrir sept à neuf (7 à 9) appartements/lofts/studios individuels ou de sept à huit (7 à 8) appartements, studios ou lofts individuels en plus d'un appartement destiné aux espaces communautaires tel que détaillés ci-bas et présentant une (1) chambre individuelle permettant d'accueillir un (1) usager dans l'optique de travailler plus intensivement le projet de vie en appartement et le cheminement dans le continuum résidentiel.</li> <li>• Les appartements ont une dimension minimale de dix-huit (18) mètres carrés (194 pi²), en sus de la salle de bain et, le cas échéant, des espaces de rangement.</li> <li>• Les appartements sont majoritairement situés au rez-de-chaussée et/ou à l'étage. Aucun appartement n'est situé dans un grenier ou au sous-sol.</li> <li>• Le cas échéant, les appartements au demi-sous-sol présentent un accès vers l'extérieur (porte de sortie ou fenêtre) permettant de quitter le demi-sous-sol en cas d'incendie et en respect des normes de sécurité. À noter que, pour le présent Appel d'Offres, sont considérés comme demi-sous-sols, les sous-sols dont les tablettes des fenêtres sont à une hauteur d'au plus 1,22 m à partir du plancher fini et dont les fenêtres se situent au-dessus du sol (sans un abaissement protégé par une margelle).</li> <li>• Chacun des appartements est muni d'une serrure et l'usager hébergé disposera d'une clé de l'appartement en plus d'une clé pour l'entrée principale de l'immeuble.</li> <li>• Les portes des appartements sont facilement ouvertes par l'intérieur et peuvent être ouvertes facilement en cas d'urgence (Le promoteur dispose d'une clé maitresse permettant l'ouverture de tous les appartements).</li> <li>• Chacun des appartements dispose minimalement des facilités suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <u>Un espace repas</u> : Une cuisine équipée incluant minimalement :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un four micro-ondes;</li> <li>• Une cuisinière (four et plaque de cuisson);</li> <li>• Un grille-pain;</li> <li>• Un réfrigérateur/congélateur;</li> <li>• Un évier;</li> <li>• Un comptoir</li> <li>• Un espace pour manger comprenant minimalement une (1) table et deux (2) chaises;</li> <li>• Une poubelle garnie d'un sac jetable.</li> </ul> </li> <li>b) <u>Une salle de bain privée</u> : Voir Critère 14.</li> <li>c) <u>Un espace repos</u> : Espace où l'usager peut dormir. Voir Critère 13.</li> </ul> </li> </ul> |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>d) <u>Un coin divertissement (salon)</u>, comportant minimalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un sofa permettant d'accueillir confortablement un minimum de deux (2) personnes et/ou deux (2) fauteuils de lecture confortables (style Lazy-boy),</li> <li>• Un meuble ou un support mural pour installer la télévision;</li> <li>• Un téléviseur;</li> <li>• Les prises et les raccordements en place afin que l'utilisateur puisse bénéficier aux frais de la ressource des services de câblodistribution et Internet (par Wi-Fi);</li> <li>• Les prises et les raccordements en place afin que l'utilisateur puisse bénéficier à ses frais des services téléphoniques à l'intérieur de son appartement.</li> </ul> <p>• <u>Rangement</u> : Une garde-robe ou présence d'une penderie. Les tringles pour suspendre les vêtements dans les garde-robes peuvent supporter un poids maximal de 22.5 kg (50 lbs).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>12.2 ÉCLAIRAGE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chambres, les aires de vie et les aires de circulation sont bien éclairées, autant par un éclairage naturel que par un éclairage d'appoint, afin de recréer l'ambiance résidentielle.</li> <li>• L'intensité de l'éclairage peut être modulée au besoin à certains endroits.</li> <li>• L'utilisateur a le contrôle de l'éclairage dans son appartement.</li> <li>• L'éclairage permet une circulation sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur (incluant entrées et sorties extérieures).</li> <li>• Des veilleuses sont présentes dans les passages et les corridors.</li> <li>• Une lampe d'urgence de sécurité avec relève à piles, en cas de pannes de courant, est présente à chaque section des escaliers et corridors et installée de façon à ce que les passages menant à une issue de secours soient bien éclairés.</li> <li>• Les lampes et luminaires ne sont pas en composé de verre.</li> <li>• Aucun éclairage ne provient d'une ampoule électrique nue (il y a présence d'abat-jour, de globes, etc.)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>12.3 AÉRATION, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fenêtres assurent une ventilation naturelle adéquate dans les chambres et les aires de vie.</li> <li>• Un système d'évacuation d'air approprié est présent à tout autre endroit le requérant (cuisine, installations sanitaires, etc.)</li> <li>• La température dans au moins une pièce des appartements et dans les espaces communautaires de l'installation avoisine 23°C en toute saison. Donc, au moins une pièce des appartements et les espaces communautaires de la ressource peuvent être climatisés afin d'offrir un environnement confortable en toute saison et d'assurer aux usagers la protection requise en période de chaleur accablante ou extrême.</li> <li>• Le taux d'humidité est contrôlé de manière à ce qu'il se situe entre 30 % et 40% en hiver, et entre 50% et 60% en été dans l'ensemble des pièces de la RESSOURCE.</li> <li>• Les appartements sont munis de thermostats que les usagers peuvent contrôler. Rappelons qu'un dispositif de régulation de chauffage est recommandé dans chaque pièce.</li> <li>• Les appareils et sources de chaleur (plinthés chauffantes, calorifères, calorifères à convection, et autres) profitent d'un espace de dégagement à l'air libre de 180 mm (7 po).</li> <li>• Le cas échéant, le système de chauffage central est situé dans une pièce distincte et indépendante d'une chambre.</li> <li>• Les appareils de climatisation sont installés de façon sécuritaire et selon les normes reconnues applicables.</li> <li>• Le cas échéant, l'installation d'un appareil temporaire ou portatif n'entrave pas la totalité de la luminosité de la fenêtre et n'empêche pas la circulation libre et sécuritaire dans l'appartement.</li> </ul> |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'usage d'appareils de chauffage d'appoint (unité portable) est contre-indiqué.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>12.4 FENÊTRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque appartement ainsi que les espaces communautaires comportent au moins une (1) fenêtre, suffisamment grande et basse pour qu'une personne assise puisse regarder à l'extérieur.</li> <li>Si l'appartement présente une chambre à coucher distincte, celle-ci doit comporter au moins une fenêtre supplémentaire.</li> <li>Les fenêtres permettent un apport d'air frais (ventilation naturelle), un éclairage naturel adéquat et une possibilité d'évacuation en cas d'incendie.</li> <li>Chaque fenêtre comprend une partie ouvrante, facile à manœuvrer et sécuritaire, c'est-à-dire, s'ouvrir de l'intérieur sans outil.</li> <li>L'ouverture maximale est limitée à 100 mm (4 po) pour les fenêtres dont la partie ouvrante est située à plus de 71 pouces (1800 mm) de hauteur du sol, seulement si l'appui de la partie ouvrante se situe à moins de 36 pouces (900 mm) de hauteur du plancher fini.</li> <li>La fenestration équivaut à un minimum de 10 % de la superficie de la pièce.</li> <li>Chaque fenêtre est habillée de rideaux opaques ou de stores harmonisés au décor afin d'assurer l'intimité des occupants. Prioriser des moyens sans corde d'ajustement, mais dans de tels cas, la corde d'ajustement doit être insérée dans un dispositif de tension afin d'éviter le risque de strangulation.</li> <li>Chaque fenêtre dans une chambre dispose d'une moustiquaire. La présence de moustiquaire est fortement recommandée dans toutes les fenêtres avec partie ouvrante et porte-patio dans l'optique d'assurer une ventilation naturelle adéquate dans les aires de vie tout en assurant la sécurité des usagers.</li> <li>Les fenêtres ne sont pas munies de grillage.</li> <li>Aucun puits de lumière ne tient lieu de fenêtre.</li> </ul>                                  |
| <b>12.5 ESPACES COMMUNAUTAIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le milieu offre des espaces communautaires constitués d'espaces non privatifs, à l'usage exclusif de la ressource, afin d'y offrir certains services communs et particuliers attendus.</li> <li>Ces espaces comprennent minimalement : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <u>Des aires de vies communes</u> (espace salle à manger, cuisine, salon et pour les activités) qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sont situées dans le même bâtiment que les appartements, afin de permettre aux usagers de socialiser entre eux, de participer à diverses activités individuelles et/ou de groupe;</li> <li>Comportent les installations nécessaires afin de faire notamment des activités de préparation de repas avec les usagers et autres activités de développement/consolidation des Activités de la vie domestique;</li> <li>Peuvent également servir de salle multifonctionnelle pour les activités didactiques (modules d'ateliers, counseling de groupe, etc.) ou de loisirs (cours, ateliers, cinéma, activités physiques, postes informatiques, etc.);</li> <li>Présentent un local attenant ou des armoires pour ranger le matériel nécessaire aux activités;</li> <li>Sont meublées de manière à permettre à tous les usagers d'y être présents en même temps et d'y être notamment assis de manière confortable et de pouvoir occasionnellement y partager un repas en groupe.</li> </ul> </li> <li>b) <u>Salle d'eau</u> : Les espaces communautaires comportent au minimum une salle d'eau avec une toilette et un lavabo. Si le projet vise l'hébergement d'un (1) usager dans le même appartement que celui destiné aux espaces communautaires, ce dernier doit disposer d'une salle de bain complète telle que détaillée dans la section concernée.</li> </ul> </li> </ul> |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| c) <u>Rangement de la médication</u> : Des espaces permettant la gestion sécuritaire de la médication sont aménagés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>12.6 BUANDERIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>À moins que tous les appartements du bâtiment ne comportent une laveuse et une sècheuse à usage privé, une (1) buanderie avec un minimum d'une laveuse, une sècheuse, un lavabo et un comptoir est accessible aux usagers, le tout sans frais.</li> <li>Si les appareils (laveuse/sècheuse) sont situés dans les appartements individuels des usagers, ils sont dans un espace distinct de l'espace de repos (Ex. Espace de rangement fermé par des portes ou salle de bain).</li> <li>La buanderie est suffisamment ventilée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>12.7 AIRES DE CIRCULATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les escaliers du milieu (incluant la largeur des escaliers d'issue) sont installés selon les normes applicables du Code national du bâtiment, en fonction du type de bâtiment proposé.</li> <li>Les escaliers présentent: <ul style="list-style-type: none"> <li>Une échappée de l'escalier mesurant minimalement 1 950 mm (77 po) à partir du nez de la marche;</li> <li>Une contremarche d'une dimension constante et, de préférence, d'une hauteur de 180 mm (7po);</li> <li>Aucune porte au haut de l'escalier afin de rendre sécuritaire la circulation dans l'escalier;</li> <li>Deux mains courantes continues se prolongeant de 300 mm (12 po) dans le haut et le bas de l'escalier.</li> </ul> </li> <li>Des garde-corps ou mains courantes sont présents dans tous les escaliers intérieurs et extérieurs, paliers, balcons, galeries, patios pour toute dénivellation supérieure à 600 mm (24 po).</li> <li>Les garde-corps rendent le passage d'une sphère de 100 mm (4 po) de diamètre impossible et leur conception rend toute escalade impossible.</li> <li>Les corridors sont d'une largeur minimale de 1050 mm (42 po) ou à la baisse si une disposition du Code de Construction du Québec (CCQ) en vigueur prévoit une exigence différente pour le bâtiment proposé.</li> <li>Les passages et les corridors sont bien éclairés et libres d'obstacles en tout temps.</li> <li>Les corridors sont dotés de mains courantes à hauteur variant entre 800 et 920 mm (32 et 36 po) fixées en console avec parties ascendantes en fin de course.</li> </ul> |
| <b>12.8 ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le milieu fournit les équipements nécessaires aux services généraux de santé pour les usagers, tels les pèse-personnes, les sphygmomanomètres, les thermomètres, etc.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>12.9 ESPACES DE RANGEMENT ET D'ENTREPOSAGE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La ressource offre des locaux de soutien en quantité nécessaire relativement à l'entretien, la propreté et la salubrité des lieux.</li> <li>Un espace de rangement est à la disposition de chacun des usagers pour différents besoins (vêtements de saison, effets personnels en transition, équipements et matériel, etc.), que ce soit à l'intérieur de l'appartement (espace fermé en sus de la garde-robe/penderie prévue dans l'appartement) ou à l'extérieur (Ex. locker, remise ou espace sécuritaire au sous-sol). Dans le tel cas, l'utilisateur et la RESSOURCE dispose d'une clé pour y accéder.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Critère 13 CHAMBRES À COUCHER</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| L'espace repos, espace où l'utilisateur peut dormir, dans chacun des appartements/lofts/studios présente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>minimalement le mobilier et les équipements suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une base de lit métallique. Le lit doit présenter un dégagement sur trois côtés et un dégagement minimal de 900 mm (36 po) à son pied;</li> <li>• Un matelas ignifuge et hydrofuge adéquat qui offre confort et soutien. Le matelas doit être retiré de son emballage avant utilisation.</li> <li>• Un meuble de rangement pour les effets personnels;</li> <li>• Un bureau ou table de travail;</li> <li>• Une chaise;</li> <li>• Une table de lit (table de chevet);</li> <li>• Un panier à linge;</li> <li>• Une literie en bon état incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un protège-oreiller antiacarien et anti-punaise de lit;</li> <li>• Un protège-matelas antiacarien et anti-punaise de lit;</li> <li>• Des oreillers et taies d'oreillers (les oreillers sont remplacés par des oreillers neufs ou nettoyés à sec à chaque changement d'usagers)</li> <li>• Des draps;</li> <li>• Une douillette et des couvertures adaptées à la saison.</li> </ul> </li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans tous les cas, l'espace repos (qu'il soit dans une aire ouverte ou dans une pièce fermée) offre une superficie minimale de 7.43 mètres carrés (80 pi<sup>2</sup>), excluant la garde-robe ou la penderie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Critère 14 SALLES DE BAIN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans chacun des appartements destinés à héberger un usager, il y a présence d'une salle de bain complète, et cette dernière est dans une pièce distincte fermée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• La porte de chaque salle de bain est pleine (non vitrée) assurant l'intimité de l'occupant.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les poignées de porte de chaque salle de bain sont de type intimité; elles peuvent être barrées par l'occupant lorsqu'il est à l'intérieur et peuvent être débarrées de l'extérieur, en cas d'urgence.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque salle de bain est dotée d'une fenêtre, ou à défaut, d'un ventilateur permettant l'évacuation de l'air humide vers l'extérieur.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements suivants sont présents dans la salle de bain de chacun des appartements où est hébergé un usager : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une douche (ou un bain-douche);</li> <li>• Une toilette;</li> <li>• Une vanité;</li> <li>• Un lavabo ayant une robinetterie à levier à commande unique;</li> <li>• Un miroir;</li> <li>• Un porte-serviette;</li> <li>• Une surface antidérapante à l'intérieur et à l'extérieur du bain ou de la douche (exemple; revêtement antidérapant, bandes antidérapantes, tapis antidérapant, etc.);</li> <li>• Une douche téléphone coulissante sur une tige verticale et d'un tuyau flexible d'une longueur minimale de 1 800 mm (72 po);</li> <li>• Un revêtement mural autour de la baignoire ou autour de la douche adéquat (Ex. céramique ou acrylique);</li> <li>• Une poubelle;</li> <li>• Un rangement suffisant pour les serviettes, débarbouillettes, produits hygiène des usagers et produits de nettoyage;</li> <li>• Du savon antibactérien.</li> </ul> </li> </ul>                  |
| <b>Critère 16 SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ DU MILIEU DE VIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>16.1 GARAGE ATTENANT À L'IMMEUBLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a un garage attenant à l'immeuble, la porte intérieure menant au garage est en acier isolé et est munie d'un ferme-porte automatique. Un détecteur de monoxyde de carbone est prévu.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>16.2 MÉDICAMENTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les médicaments qui sont confiés à la garde de la ressource sont rangés dans un endroit sécuritaire et fermé à clé.</li> <li>• Le milieu dispose d'un réfrigérateur pour l'entreposage de la médication qui le requiert et une armoire à narcotiques conforme aux normes.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>16.3 PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS DANGEREUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits et équipements dangereux pour la santé et la sécurité des usagers sont entreposés dans un endroit non accessible aux usagers et de préférence gardés sous clé, à moins d'avis contraire pour un ou plusieurs produits (Ex. savon à lessive, produits ménagers) de l'ORGANISME PUBLIC pour un usager particulier.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>16.4 SÉCURITÉ-INCENDIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système de protection incendie du milieu est conforme aux normes de la municipalité, de la RBQ (Régie bâtiment du Québec) et du Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies en vigueur. Le cas échéant, le milieu effectue à ses frais et dans les délais prescrits tous les correctifs exigés par les instances responsables. Il est alors possible que, selon les caractéristiques du bâtiment, les gicleurs soient obligatoires.</li> <li>• Les issues et les accès aux issues sont conformes au Code de Construction du Québec (CCQ) en vigueur selon le type de bâtiment.</li> <li>• Le milieu est pourvu d'extincteurs d'incendie en nombre suffisant, selon le type de bâtiment. Ils répondent notamment aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter le sceau d'homologation d'un organisme reconnu comme l'ULC (Laboratoires des assureurs du Canada);</li> <li>• Être à poudre polyvalente A, B, C, et être d'un minimum de 5 livres;</li> <li>• Ne jamais être déposé au sol et doit être installé sur un support spécialement conçu pour l'extincteur, à au moins 10 centimètres (4 pouces) du sol et à un maximum de 1.5 mètre (5 pieds).</li> </ul> </li> <li>• Les extincteurs d'incendie sont protégés de façon à ce que les usagers ne puissent pas y avoir accès.</li> <li>• Le milieu est pourvu d'avertisseurs de fumée en nombre suffisant, selon le type de bâtiment.</li> <li>• Un avertisseur de fumée est présent dans chacun des appartements et, le cas échéant, chacune des chambres distinctes.</li> </ul> |
| <b>16.5 PLAN D'ÉVACUATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• La ressource dispose d'un plan de mesures d'urgence. Le Service local d'incendie doit être informé de ce plan. Ce plan est conforme aux normes en vigueur, signalera les occupants qui auront besoin des besoins spécifiques en cas d'évacuation et prévoit un lieu d'hébergement temporaire en cas de sinistre.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>16.6 TROUSSE DE PREMIERS SOINS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• On retrouve sur place une trousse de premiers soins facile d'accès. La trousse devra être valide et révisée une fois par année.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>16.7 CONTRÔLE DES ACCÈS ET DES ISSUES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les issues sont libres de tout obstacle et dégagées en tout temps.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les portes extérieures (entrée du bâtiment et portes d'issue) sont contrôlées en permanence par un système adéquat pour la prévention des intrusions. À cet effet, ces portes sont barrées en tout temps et les usagers ont la clé d'accès. La ressource a également cette clé.</li> <li>Les portes donnant sur l'extérieur possèdent une serrure à pêne dormant (pas de clé pour l'utilisation par l'intérieur).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>16.8 FINIS ARCHITECTURAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les appartements sont entièrement finis avec un revêtement de qualité (plancher, mur et plafond) déterminé suivant les normes établies dans le Code national du bâtiment.</li> <li>Les finis utilisés ont des propriétés ne favorisant pas la croissance de microorganismes. Aucune présence de moisissure.</li> <li>Aucun mur en préfini.</li> <li>Aucun plafond en tuile de carton.</li> <li>Aucun isolant de mousse plastique (isolant rigide, « styrofoam », uréthane giclé) n'est apparent, peu importe la quantité et leur emplacement dans le milieu. Ils doivent être recouverts d'un revêtement de finition adéquat, tels qu'un gypse, un panneau de contreplaqué d'une épaisseur minimale de 13 mm (½ po), maçonnerie, etc.</li> <li>Les murs joignent les plafonds et ces derniers sont fermés.</li> </ul>                                              |
| <b>16.9 ROBINETTERIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La robinetterie respecte la réglementation en vigueur pour la prévention des brûlures de la Régie du Bâtiment du Québec : Contrôle de la température de l'eau chaude.</li> <li>La robinetterie des douches et des bains est pourvue d'un système thermostatique (type P) ou d'un système à pression autorégulée et thermostatique combiné (type TP). La température à leur sortie est de 43°C au maximum.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>16.10 ÉLECTRICITÉ</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prises électriques situées à moins de 1 500 mm (60 po) d'une source d'eau ou sur un comptoir de salle de bain/cuisine sont sécurisées (disjoncteur de fuite de terre).</li> <li>Aucun interrupteur n'est accessible par une personne qui est dans le bain ou la douche.</li> <li>Un luminaire au-dessus d'un bain ou d'une douche doit être de type étanche.</li> <li>Le ou les panneaux électriques sont dotés d'un couvercle d'acier et aucun fil n'est apparent. À noter que si le panneau électrique est accessible aux usagers, des recommandations cliniques pourraient être exigées en fonction de la condition des usagers (Ex. : couvercle devant le panneau, absence de fils apparents, etc.).</li> <li>Le devant du ou des panneaux électriques doit bénéficier d'un dégagement de 900 mm libre de tout obstacle, et est facile d'accès.</li> </ul> |

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

### ANNEXE B - Code d'éthique de l'établissement

(ouvrir le fichier intitulé « Annexe B – Code\_éthique\_CIUSSSCN »)

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

### ANNEXE C - ENTENTE NATIONALE

(Ouvrir le fichier intitulé « Annexe C - Entente\_nationale\_ARIHQ\_2021-07-16 »

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

### ANNEXE D - MODÈLE D'ENTENTE PARTICULIÈRE

(Ouvrir le fichier « Annexe D - Modèle\_entente\_ARIHQ\_ (9 places et moins) »)

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

---

### ANNEXE E - ARTICLES 39.7 ET 39.8 DU CODE DES PROFESSIONS

**39.7** Les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne qui sont requis sur une base durable et qui sont nécessaires au maintien de la santé ne constituent pas une activité professionnelle réservée à un membre d'un ordre, lorsqu'ils sont fournis par une personne agissant dans le cadre des activités d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial visée à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou dans le cadre d'un programme de soutien à domicile fourni par un établissement qui exploite un centre local de services communautaires.

2002, c. 33, a. 4.

**39.8** Malgré toute disposition inconciliable, une personne agissant dans le cadre des activités d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial visée à l'article 39.7 ou dans le cadre d'un programme de soutien à domicile fourni par un établissement qui exploite un centre local de services communautaires, dans une école ou dans un autre milieu de vie substitut temporaire pour les enfants peut administrer des médicaments prescrits et prêts à être administrés, par voie orale, nasale, entérale, topique, transdermique, ophtalmique, otique, rectale, vaginale ou par inhalation ainsi que de l'insuline par voie sous-cutanée.

2002, c. 33, a. 4; 2008, c. 11, a. 8; 2017, c. 11 2017, c. 11, a. 251

## DEVIS – RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

### ANNEXE F- ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES PERSONNES ŒUVRANT AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE VULNÉRABLE (VAPV)

Le 11 octobre 2024

Au service de police local concerné

Objet : Requis de la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable (VAPV)

Madame, Monsieur,

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale confirme par la présente que le soumissionnaire à l'Appel d'Offres **24-6911 - Développement de sept à neuf (7 à 9) places en ressource intermédiaire de type "appartements supervisés" pour une clientèle adulte ayant une Déficience intellectuelle et/ou un Trouble du spectre de l'autisme** - du Gouvernement du Québec a le requis d'obtenir de votre part une attestation de vérification de ses antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable (VAPV). Cette vérification est requise par le soumissionnaire en vue de déposer sa soumission au présent Appel d'Offres d'ici le 13 janvier 2025.

Nous vous prions d'accepter nos plus cordiales salutations.

Art. 53, 54  
et 56  
LADOP

**Gabrielle Chamberland**

Agente de gestion financière et responsable de l'appel d'offres  
Volet hébergement  
Direction de la logistique  
Service approvisionnement et volet contractuel  
CIUSSS de la Capitale-Nationale  
2915, av. du Bourg-Royal, Québec (Québec) G1C 3S2

Octobre 2024

# Programme de soutien aux familles des personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme

Cadre de gestion

**ÉDITION :**

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)**, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-98875-5 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2025

Dirigé par la Direction générale des services sociaux, santé mentale et réadaptation  
Richard Penney

Et par la Direction des services à la jeunesse  
Stéphane Shaink et Annie Cotton

Coordination et rédaction  
Direction générale des services sociaux, santé mentale et réadaptation  
Maria Magdalena Gurau, Geneviève Buron, Anne Lamontagne et Anne-Sophie Van  
Nieuwenhuyse, conseillères aux programmes

## AVANT-PROPOS

Initialement, le Programme de soutien aux familles des personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (programme SAF) était intégré dans le Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination, relevant de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Le programme prévoyait, pour les familles vivant avec une personne ayant une ou plusieurs déficiences, des services de répit, de dépannage, de gardiennage et d'assistance aux rôles parentaux.

En août 1991, le volet relatif au soutien aux familles du programme a été transféré au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Dans la même année, le MSSS a élaboré le *Guide pour l'application du programme d'aide pour le soutien aux familles des personnes ayant une déficience physique ou présentant une déficience intellectuelle*. La perspective adoptée dans le *Guide* était celle de compensation des difficultés, du surplus de responsabilités en lien avec la présence d'une ou plusieurs « personnes handicapées » dans la famille.

Cette mise à jour propose une définition plus précise des termes et un allègement pour les familles en ce qui concerne la reddition de compte. Ce cadre offre une plus grande agilité dans l'utilisation des allocations autorisées en répit, en gardiennage et en présence-surveillance.

## Table des matières

|                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>AVANT-PROPOS .....</b>                                                       | <b>II</b> |
| <b>LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....</b>                                  | <b>IV</b> |
| <b>CHAPITRE 1 : LES PARAMÈTRES DU PROGRAMME.....</b>                            | <b>1</b>  |
| 1.1 L'objectif général du programme .....                                       | 1         |
| 1.2 Les objectifs spécifiques du programme.....                                 | 1         |
| 1.3 Les principes directeurs .....                                              | 2         |
| 1.4 La clientèle admissible au programme .....                                  | 3         |
| 1.5 Les critères d'exclusion .....                                              | 3         |
| <b>CHAPITRE 2 : LES MESURES DE SOUTIEN COUVERTES PAR LE PROGRAMME .....</b>     | <b>4</b>  |
| 2.1 Le répit.....                                                               | 4         |
| 2.2 Le gardiennage et la présence-surveillance.....                             | 5         |
| 2.3 Dépannage .....                                                             | 5         |
| 2.4 Appui aux tâches quotidiennes .....                                         | 5         |
| <b>CHAPITRE 3 : LES MESURES D'APPLICATION CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES.....</b> | <b>7</b>  |
| 3.1 La demande de service .....                                                 | 7         |
| 3.2 L'évaluation des besoins de soutien de la famille .....                     | 7         |
| 3.3 Détermination de l'allocation et mesures d'évaluation .....                 | 8         |
| 3.4 Les modalités en cas de refus.....                                          | 10        |
| 3.5 Les transferts interrégionaux .....                                         | 10        |
| 3.6 Les mécanismes de suivi .....                                               | 11        |
| <b>GLOSSAIRE .....</b>                                                          | <b>12</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>                                                      | <b>14</b> |

## **LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES**

|        |                                                              |
|--------|--------------------------------------------------------------|
| CISSS  | Centre intégré de santé et de services sociaux               |
| CIUSSS | Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux |
| DP     | Déficiência physique                                         |
| DI     | Déficiência intellectuelle                                   |
| MSSS   | Ministère de la Santé et des Services sociaux                |
| OPHQ   | Office des personnes handicapées du Québec                   |
| RSSS   | Réseau de la santé et des services sociaux                   |
| SAF    | Soutien aux familles                                         |
| TSA    | Trouble du spectre de l'autisme                              |

# CHAPITRE 1 : LES PARAMÈTRES DU PROGRAMME

## 1.1 L'objectif général du programme

L'objectif du programme SAF est de prévenir l'épuisement et de favoriser le maintien de l'engagement de la famille auprès de la personne ayant une déficience ou un TSA<sup>1</sup> et vivant à domicile<sup>2</sup>.

Le but du programme SAF est de permettre aux familles vivant avec une personne ayant une déficience ou un TSA d'accéder à des mesures de répit, de gardiennage ou de présence-surveillance, de dépannage et d'appui aux tâches quotidiennes en réponse à leurs besoins identifiés dans le cadre d'un processus d'évaluation.

## 1.2 Les objectifs spécifiques du programme

Les objectifs spécifiques suivants sont visés par ce programme :

- Soutenir financièrement les familles de personnes ayant une déficience ou un TSA pour leur permettre d'avoir accès aux services nécessaires, et ainsi assumer leurs responsabilités spécifiques envers ces personnes.
- Compenser l'excès de responsabilités liées à la garde et à la surveillance, occasionné par les incapacités de la personne ayant une déficience ou un TSA et que ces familles ont à assumer dans ces circonstances.
- Permettre aux familles d'avoir du temps exempt de stress et de fatigue supplémentaires occasionnés par les besoins particuliers de la personne ayant une déficience ou un TSA, et ce, en leur donnant accès à des services de répit.
- Répondre aux besoins urgents dans un contexte imprévisible par le dépannage qui vise à compenser le surplus de difficultés à s'organiser lors de situations exceptionnelles.

---

<sup>1</sup> Afin d'alléger le texte, les personnes ayant un retard significatif dans leur développement et celles ayant un trouble de la communication sociale sont incluses dans le vocable *personnes ayant une déficience ou un TSA*, et ce, tout au long du texte. Le terme *déficience* inclut une déficience physique (DP) et/ou intellectuelle (DI).

<sup>2</sup> Le domicile est un milieu considéré comme tel selon la définition de la Politique de soutien à domicile, soit « [l]e lieu où loge une personne, de façon temporaire ou permanente », en excluant les personnes vivant dans un établissement public (centre hospitalier, centre de réadaptation), dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privé ou dans un CHSLD privé conventionné.

### **1.3 Les principes directeurs**

**Le programme SAF est appliqué dans le cadre d'un plan d'intervention (PI) et, lorsque requis, d'un plan de services individualisé (PSI).**

L'ensemble des services offerts doit être précédé d'une évaluation globale des besoins et d'une planification de services qui est coconstruite avec la personne, sa famille et ses proches au moyen d'un plan d'intervention (PI).

Le programme SAF fait partie des mesures d'aide visant à répondre aux besoins de soutien des familles. Il est appliqué dans le cadre d'un PI et, lorsque requis, d'un PSI. L'allocation versée est une modalité de prestation parmi d'autres et cette dernière est associée à un objectif spécifique identifié dans le cadre d'une démarche visant à planifier l'ensemble des services requis.

**Le soutien aux familles est accordé selon une évaluation des besoins.**

L'évaluation des besoins associés au soutien de la famille est réalisée dans le respect des critères établis par l'établissement, mais aussi en fonction des ressources disponibles.

L'évaluation doit inclure l'analyse de la charge pour les personnes proches aidantes, et ce, à partir des facteurs reliés aux besoins de la personne ayant une déficience ou un TSA ainsi que des répercussions sur le quotidien de la famille. L'objectif est d'identifier les services requis en fonction de la complexité des besoins, du choix et du projet de vie de la personne et de ses proches.

**Les besoins sont réévalués régulièrement afin d'ajuster le soutien accordé aux besoins réels des familles.**

La réévaluation des besoins de soutien à la famille doit être réalisée **minimalement une fois par année**.

**Les familles sont admissibles à ce programme sans égard au revenu familial ou à celui de la personne ayant une déficience ou un TSA.**

#### **1.4 La clientèle admissible au programme**

Le MSSS confie aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) l'administration du programme SAF. Pour être admissible au programme, la personne proche aidante doit :

- avoir des liens familiaux (cela comprend les familles élargies et les familles adoptantes) avec la personne ayant une déficience ou un TSA;
- résider sous le même toit que la personne ayant une déficience ou un TSA;
- suppléer aux incapacités significatives d'une personne (enfant ou adulte) ayant un diagnostic de DI, de DP ou de TSA.

#### **1.5 Les critères d'exclusion**

La personne responsable d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial ne peut bénéficier du programme SAF.

## CHAPITRE 2 : LES MESURES DE SOUTIEN COUVERTES PAR LE PROGRAMME

Quatre types de services sont admissibles au programme.

### 2.1 Le répit

Les services de répit procurent à la famille un moyen de réduire le stress, l'épuisement et la fatigue supplémentaires occasionnés par les besoins particuliers d'un enfant ou d'un adulte ayant une déficience ou un TSA. Le répit peut être offert à domicile : la personne ayant une incapacité est alors prise en charge par une autre personne dans son milieu naturel, cette dernière assurant une relève. Le répit peut aussi être offert à l'extérieur du domicile, c'est-à-dire dans un établissement public, une ressource intermédiaire, une ressource de type familial (sous certaines conditions), un organisme communautaire offrant des services de répit ou une ressource privée. Concrètement, cette mesure doit être utilisée pour la planification des journées (avec ou sans coucher), des soirées ou des fins de semaine réparties tout au long de l'année, ou encore pour une période de vacances.

#### Dépenses admissibles

- Répit à domicile
- Services de répit dans le réseau public ou privé
- Activités de répit dans des organismes spécialisés
- Camps de jour (réguliers ou spécialisés)
- Camps de vacances

#### Dépenses non admissibles

- Services de garde réguliers (service de garde familial ou scolaire, garderie) et services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE)
- Cours privés
- Formations professionnelles
- Services de thérapie
- Services d'entretien ménager
- Frais divers (transport, admission, restaurant, etc.)

## **2.2 Le gardiennage et la présence-surveillance**

Les services de gardiennage (dans le cas d'un enfant) et de présence-surveillance (dans le cas d'un adulte) désignent les activités normales de garde lorsque la famille qui habite avec une personne ayant une incapacité n'est pas disponible en raison des diverses activités de la vie courante.

### Dépenses admissibles

- Avant et après l'école ou à l'heure du dîner (au domicile de la personne)
- Journées pédagogiques
- Semaine de relâche
- À l'occasion des activités de la vie courante : pendant que les parents font l'épicerie, préparent les repas, travaillent (à l'extérieur ou en télétravail), s'occupent des autres membres de la famille, etc.

### Dépenses non admissibles

- Services de garde réguliers (service de garde familial ou scolaire, garderie) et services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE).

## **2.3 Dépannage**

Les services de dépannage offrent la possibilité aux familles de faire face à des situations imprévisibles ou urgentes. Le dépannage est donc temporaire et généralement de courte durée (maximum deux semaines). Il consiste à mettre en place, dans les meilleurs délais, les mesures, les ressources ou les services les plus appropriés pour répondre aux besoins des personnes et des proches lors d'une situation d'urgence, et ce, afin de diminuer les inquiétudes que peuvent avoir certaines familles. Sauf exception, ces services sont offerts hors du domicile.

## **2.4 Appui aux tâches quotidiennes**

Services qui sont en relation avec les exigences particulières rencontrées par les parents ou tuteurs pour assurer le bien-être et le développement de l'enfant ou l'adulte dont ils ont la responsabilité. L'appui aux tâches quotidiennes, autrefois appelé soutien aux rôles

parentaux, se traduit par différentes mesures visant à aider les parents à assumer leurs responsabilités tout comme les autres familles. Ces mesures peuvent prendre différentes formes selon les besoins de la personne ayant une déficience ou un TSA et ceux de ses parents. Par exemple, une personne peut faire manger l'enfant ayant une déficience ou un TSA, s'amuser avec lui ou le stimuler pendant que le ou les parents s'occupent des autres enfants de la famille ou qu'ils accomplissent des tâches domestiques. L'inverse est aussi possible : les parents s'occupent de répondre aux besoins de leur enfant ayant une déficience ou un TSA pendant qu'une autre personne aide aux devoirs des autres enfants de la famille.

#### Dépenses admissibles

- Gardiennage pour les autres enfants de la famille quand le parent s'occupe de la personne ayant une déficience ou un TSA.
- Soutien aux membres de la famille par l'embauche d'une personne pour les relayer lors des soins, de l'aide aux devoirs ou de toute autre activité de la vie quotidienne offerts à la personne ayant une déficience ou un TSA.

#### Dépenses non admissibles

- Services d'appui aux tâches familiales qui font partie des services d'aide à domicile et qui sont offerts dans le cas d'un parent ayant lui-même une incapacité.

## **CHAPITRE 3 : LES MESURES D'APPLICATION CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES**

### **3.1 La demande de service**

Pour avoir accès à une allocation du programme SAF, les familles doivent s'adresser à l'intervenant de la personne ayant une déficience ou un TSA.

Si cette dernière ne reçoit pas de service dans un CISSS ou un CIUSSS, les familles désirant recevoir une allocation par le biais du programme SAF adressent alors leur demande au guichet d'accès de l'établissement de leur région. La demande sera acheminée à la direction des programmes DP et DI-TSA, qui aura la responsabilité d'évaluer les besoins des familles et d'attribuer les allocations en fonction de ceux-ci, le cas échéant, en s'assurant du respect des critères du programme.

### **3.2 L'évaluation des besoins de soutien de la famille**

La démarche d'évaluation pour avoir accès au programme SAF est menée par l'intervenant auprès de la famille. Elle est réalisée dans le cadre d'un PI ou d'un PSI.

Une réévaluation des besoins doit être faite minimalement une fois par année. Une vérification par la personne intervenant au dossier doit également être effectuée avant chaque versement d'allocation afin de s'assurer que la situation de la personne ayant une déficience ou un TSA ou de sa famille est demeurée la même. Si un changement survient, qu'il soit temporaire (hospitalisation ou accident, par exemple) ou permanent (maladie évolutive ou décès, par exemple), le montant de l'allocation doit être ajusté ou cessé.

Une fois l'évaluation ou la réévaluation terminée, le dossier doit être présenté au comité d'admission ou suivre toute autre procédure mise en place par l'établissement afin d'assurer une uniformité et une objectivité dans l'analyse et l'application du programme SAF.

Pour les cas où une liste d'attente est présente ou que le budget disponible ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins exprimés, le soutien offert par le biais du programme SAF est accordé selon l'ordre de priorité des demandes ou en fonction de la priorisation des besoins qui est déterminée par l'établissement. Le jugement clinique prévaut en tout temps, en considération de situations particulières pouvant se présenter, particulièrement lorsque ces situations peuvent porter atteinte à l'autonomie de la personne ayant une déficience ou un TSA.

En général, la priorité s'établit selon le niveau critique de la situation vécue par les familles. Voici quelques exemples de niveau critique qui peuvent être vécus par une famille :

- Épuisement physique d'un parent causant des problèmes de santé.
- Hébergement à long terme de la personne ayant une déficience ou un TSA envisagé.
- Situation familiale difficile : jeunes enfants, famille monoparentale, pauvreté, etc.
- Épuisement émotionnel : symptômes dépressifs, anxieux ou autres présents.
- La personne ayant une déficience ou un TSA doit être surveillée en tout temps, car elle représente un danger pour elle-même et/ou pour les autres.
- Aucun ou peu de soutien possible de la part de l'entourage.

### **3.3 Détermination de l'allocation et mesures d'évaluation**

L'allocation annuelle s'établit en tenant compte du niveau particulier de difficulté et de responsabilité en lien avec l'état de santé de la personne ayant une déficience ou un TSA, ainsi qu'avec ses incapacités et son âge.

Deux niveaux d'intervention sont définis par ces éléments et des taux horaires et des allocations annuelles maximum y ont été associés.

#### **1) Intervention d'encadrement**

Le niveau de responsabilité se limite à un soutien d'appoint aux activités de la vie quotidienne ou à une simple surveillance dans l'accomplissement de ces activités. Il s'agit également d'assurer la sécurité de la personne dans les situations où les incapacités de la personne l'empêchent de réaliser des actions spécifiques (par exemple, sortir en cas d'incendie).

Voici des exemples de caractéristiques d'une personne nécessitant des interventions d'encadrement :

- Aucun problème de santé ou problèmes contrôlés et stables depuis longtemps.
- Se déplace seule ou avec un peu d'aide.
- Elle est autonome pour manger, dormir et pour ses soins d'hygiène ou nécessite un minimum de soutien ou de surveillance.
- Absence de comportements dangereux pour elle-même et/ou pour les autres, mais peut nécessiter des interventions régulières pour réaliser des

activités ou adopter des comportements appropriés aux différentes situations.

De manière générale, la personne ayant besoin de ce niveau d'intervention a besoin d'aide pour pallier ses incapacités physiques et pour assurer sa sécurité, sans plus.

## **2) Intervention complexe**

Ce niveau d'intervention implique un besoin de soutien et de surveillance régulier aux activités quotidiennes et nécessite parfois des connaissances et des habiletés particulières chez la personne qui en prend soin.

Voici des exemples de caractéristiques d'une personne nécessitant des interventions complexes :

- L'état de santé de la personne nécessite une surveillance constante.
- Les comportements de la personne sont dangereux et exigent des interventions spécialisées pour les contrôler ainsi qu'une surveillance régulière.
- Les déplacements et/ou transferts sont exigeants et demandent la connaissance de techniques particulières.

De manière générale, ce niveau d'intervention demande des qualifications spécifiques afin d'assurer la sécurité de la personne ayant une déficience ou un TSA ainsi que des interventions régulières et soutenues afin de lui permettre d'accomplir ses activités quotidiennes.

### **3.3.1 L'évaluation du montant à accorder et versement de l'allocation**

Le montant est établi à partir de l'évaluation des besoins de la famille, sur une base annuelle, et est attribué en **quatre versements** (voir mécanismes de suivi section 3.6).

Une seule évaluation est faite par famille indépendamment du nombre de personnes dont elle prend soin. L'évaluation doit prévoir un ajustement du montant en fonction de cet élément.

Voici les principaux éléments qui doivent être pris en compte lors de l'analyse des besoins : communication, déplacements-transferts, soins d'hygiène, fonctions d'élimination et habillage, sommeil, alimentation, comportement, santé et prise de médicaments, présence d'autres membres de la famille nécessitant un soutien particulier, niveau de besoin de répit ressenti par la famille et répercussions sur la famille et/ou le couple de la charge occasionnée par la présence d'une personne ayant des besoins particuliers.

Dans le cas de parents séparés, la somme peut être partagée en fonction des besoins de chacun, à leur discrétion. Dans tous les cas, le montant sera déposé dans le compte du demandeur.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

### **3.3.2 Allocations**

Les modalités proposées afin de déterminer le montant de l'allocation annuelle permettant d'accéder aux services admissibles au programme sont présentées à l'annexe 1.

### **3.4 Les modalités en cas de refus**

Pour toute demande refusée, l'établissement doit transmettre par écrit la réponse à l'intervenant ayant formulé la demande et préciser les motifs du refus, en adressant une copie conforme à la famille de la personne ayant une déficience ou un TSA. Lorsque cela est jugé pertinent, l'intervenant (demandeur) fournira à l'établissement toute information additionnelle qui pourrait faire en sorte qu'il revoie sa décision.

### **3.5 Les transferts interrégionaux**

L'évaluation se fait sur une base annuelle ou en fonction de l'évolution des besoins. La famille reçoit un montant selon les critères définis. Dans le cas d'un changement de territoire, la famille conserve le montant perçu jusqu'à la réévaluation suivante. Le CISSS ou le CIUSSS qui accueille la famille procédera à la réévaluation autour de la date de réévaluation prévue pour ne pas pénaliser la famille ou encore pour éviter de donner un

second montant pour la même année. Un arrimage doit être fait entre les établissements concernés, à leur initiative, pour assurer la fluidité du programme et diminuer la charge de la famille ou celle des proches.

### **3.6 Les mécanismes de suivi**

Le mécanisme de suivi comprend des vérifications verbales par l'intervenant au dossier avant chaque versement d'allocation pour s'assurer que la situation est demeurée la même depuis l'évaluation annuelle des besoins. Ces vérifications doivent être consignées au dossier. Une réévaluation annuelle des besoins est demandée à la suite de l'évaluation initiale. L'analyse des besoins doit être complète lors de la réévaluation, mais elle n'est pas requise lors des vérifications verbales en cours d'année.

Le présent cadre prescrit la disponibilité de l'ensemble des mesures de soutien couvertes par le programme SAF ainsi que leurs modalités d'actualisation, en réponse aux besoins des personnes ayant une déficience ou un TSA et ceux de leur famille. Cependant, les modèles d'organisation peuvent varier selon les réalités territoriales propres à chaque CISSS et CIUSSS. Les pratiques de gestion à l'égard de ce programme relèvent de chaque CISSS et CIUSSS qui a la responsabilité de fournir les services en fonction des besoins des usagers et de leur famille, en tenant compte non seulement de la disponibilité des ressources financières allouées aux établissements en SAF de leurs territoires, mais aussi des critères d'admissibilité. Par exemple, la gestion des situations transitoires ou d'exception est propre à chaque établissement du RSSS.

## GLOSSAIRE

**Incapacité** : réduction permanente, partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon normale ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain. L'incapacité découle d'une déficience<sup>3</sup>.

**Intervenant ou professionnel** : éducateur spécialisé, psychologue, neuropsychologue, psychoéducateur, ergothérapeute, physiothérapeute, infirmier, travailleur social, technicien en assistance sociale, kinésologue ou tout autre type d'emploi jugé pertinent par l'équipe clinique.

**Personne ayant une déficience physique** : personne dont la déficience permanente entraîne ou risque d'entraîner des incapacités significatives et persistantes liées à l'audition, à la vision, au langage ou aux activités motrices et qui rencontre des obstacles dans l'accomplissement de ses activités de la vie quotidienne et domestique. Une personne ayant une déficience motrice est une personne ayant une déficience physique significative et persistante, principalement dans les sphères de la motricité, et se distingue des personnes ayant une déficience dans les sphères de l'audition, de la vision ou du langage.

**Personne ayant une déficience intellectuelle** : personne présentant des limitations significatives du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif, lequel se manifeste dans les habiletés conceptuelles et pratiques. Les incapacités se manifestent avant l'âge de 18 ans.

**Personne ayant un trouble du spectre de l'autisme** : personne vivant avec un trouble neurodéveloppemental qui entrave de façon significative les interactions sociales et la communication. Le TSA se manifeste aussi par l'apparition de comportements atypiques et par le développement de champs d'intérêt restreints. Il existe trois niveaux de sévérité pour les domaines de la communication sociale et des comportements restreints et répétitifs; c'est-à-dire que la personne requiert soit un soutien, un soutien important ou un soutien très important<sup>4</sup>.

**Personne ayant un trouble de la communication sociale** : personne qui présente des problèmes de communication sociale verbale et non verbale, entraînant des limitations dans la participation sociale et la réussite scolaire ou la performance au travail, mais qui ne présente pas les comportements stéréotypés ou répétitifs et les intérêts restreints caractéristiques du trouble du spectre de l'autisme.

---

<sup>3</sup> CONSEIL CONSULTATIF SUR LES AIDES TECHNOLOGIQUES, *Petit vocabulaire des aides techniques*, 1994.

<sup>4</sup> AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION (2013). Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux – DSM-5, 5<sup>e</sup> éd., Paris, Elsevier Masson, 1 176 p.

**Plan d'intervention (PI) :** outil visant l'atteinte des objectifs propres à la discipline d'un intervenant. Le plan d'intervention détermine les besoins de la personne et de sa famille, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser et la durée prévue des services. Il assure ainsi la coordination des services offerts par l'établissement<sup>5</sup>.

**Plan de services individualisé (PSI) :** outil permettant la coordination des services offerts à un usager et visant l'intégration des services sur les plans clinique et organisationnel pour l'ensemble des partenaires publics, privés et communautaires concernés<sup>6</sup>.

**Ressource de type familial :** Peuvent être reconnues à titre de famille d'accueil une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf enfants en difficulté qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial<sup>7</sup>. Peuvent également être reconnues à titre de résidence d'accueil une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel<sup>8</sup>.

**Ressource intermédiaire :** toute ressource qui est exploitée par une personne physique comme travailleur autonome, par une personne morale ou par une société de personnes et qui est reconnue par les CISSS ou les CIUSSS pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public, en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur offrant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition<sup>9</sup>. L'immeuble ou le local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire n'est pas réputé être une installation maintenue par l'établissement public auquel la ressource est rattachée<sup>10</sup>.

---

<sup>5</sup> *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2, article 102.

<sup>6</sup> *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2, article 103.

<sup>7</sup> *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2, article 312. Selon l'article 68 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, la référence à la reconnaissance par l'agence ne doit désormais plus être prise en compte dans cet article (réf. : MSSS, *Cadre de référence : les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*).

<sup>8</sup> *Loc. cit.*

<sup>9</sup> *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2, article 302. Selon l'article 66 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, pour l'application de cet article, la référence à une ressource reconnue par l'agence est une référence à une ressource ayant conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement (réf. : MSSS, *Cadre de référence : les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*).

<sup>10</sup> *Loc. cit.*

## BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE LAVAL. *Cadres de référence intégrés POSILTPH, soutien à la famille*, 2004.

CONSEIL CONSULTATIF SUR LES AIDES TECHNOLOGIQUES. *Petit vocabulaire des aides techniques*, 1994.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Bilan des orientations ministérielles en déficience intellectuelle et actions structurantes pour le programme-services en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme*, 2016.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Bilan des orientations ministérielles en déficience physique et actions structurantes pour le programme-services en déficience physique*, 2016.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Cadre de référence pour l'organisation des services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme*, 2017.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Chez soi : le premier choix – La politique de soutien à domicile*, 2003.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Évaluation de l'intégration des services pour les personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme*, 2017.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Guide pour l'application du programme d'aide pour le soutien aux familles des personnes ayant une déficience physique ou présentant une déficience intellectuelle*, 1991.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Outil d'évaluation Multiclientèle*, 2003.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Politique nationale pour les personnes proches aidantes : reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement*, [En ligne], 2021.

[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-01W.pdf>].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Pour une intégration des soins et des services pour les personnes ayant une déficience : gamme de services pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme*, 2021.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme*, 2019.

QUÉBEC. *Loi sur les services de santé et les services sociaux : RLRQ, chapitre S-4.2, à jour au 10 mai 2022*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2022.

[<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-4.2>].

RÉSEAU INTERNATIONAL SUR LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP. [En ligne]. [<https://ripph.qc.ca/>].



**ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (Répit-dépannage-gardiennage)**

**Partenaires de la direction des programmes DITSADP 2025-2026**

**En date du 3 décembre 2025**

| Organisme                                                    | Adresse                                                                   | Clientèles visées      | Âge            |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|
| Adaptavie                                                    | 525 boulevard Wilfrid Hamel Est,<br>local F-122<br>Québec (QC) G1M 2S8    | DI - TSA               | 10 ans et plus |
| Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP)     | 48 Notre-Dame, Pont-Rouge, Qc,<br>G3H 3K6                                 | Multi                  | 18 ans et plus |
| Autisme Québec                                               | 1055, boulevard des Chutes<br>Québec (Québec) G1E 2E9                     | TSA                    | 6 ans et plus  |
| Camp Portneuf                                                | 4229 Chemin du Lac Sept Îles,<br>Saint-Raymond<br>Québec (Québec) G3L 2S6 | DI-TSA                 | 5 à 14 ans     |
| Corporation Cité Joie Inc.                                   | 28, chemin des Cascades, Lac-Beauport QC G3B 0C4                          | DI-TSA-DP-Multi        | 5 à 80 ans     |
| Dysphasie Québec                                             | 220 - 3060, ave Maricourt,<br>Québec, Québec, G1W 4W2                     | DP / langage           | 6 à 14 ans     |
| La Maison des Petites Lucioles                               | 1805 avenue de la Ronde,<br>Québec, Qc, G1J 4E1                           | Multi                  | 0 à 21 ans     |
| La Maison Dunn                                               | 7175 Av. Trépanier<br>Québec (Québec) G1H 6A9                             | DI-TSA et Multi        | 6 à 75 ans     |
| Laura Lémerveil                                              | 3475, avenue Notre-Dame,<br>Québec (QC)<br>G2G 0C4                        | Multi et polyhandicapé | 4 ans et plus  |
| Le Petit Répit                                               | 220-157 Des Chênes Ouest,<br>Québec, Qc, G1L 1K6                          | TSA, MULTI             | 0-17           |
| Le Sillage                                                   | 7575 Boulevard Henri-Bourassa<br>Cp. 87153, Québec, G1G 5E5               | DI-TSA-DP              | 6 à 21 ans     |
| Les partenaires communautaires Jeffery Hale                  | 1270, chemin Ste-Foy, bureau 2000, Québec (Québec)<br>G1S 2M4             | DI-TSA et Multi        | 0 à 64 ans     |
| Maison Lémerveil Suzanne Vachon                              | 733 rue du Rhône, Québec<br>G1H 7C1                                       | Multi et polyhandicapé | 0 à 30 ans     |
| Organisme pour l'intégration sociale APPRENTI-LOISIRS        | 14, rue Saint-Amand<br>Québec, Qc, G2A 2K9                                | DI légère ou moyenne   | 17 à 70 ans    |
| Patro de Charlesbourg                                        | 7700, 3e Avenue Est, Québec, QC<br>G1H 7J2                                | DI-TSA                 | 6 à 13 ans     |
| Patro Roc-Amadour                                            | 2301 1re avenue, Québec,<br>Québec, G1L 3M9                               | DI-TSA                 | 12 à 55 ans    |
| Regroupement pour l'intégration Sociale de Charlevoix (RISC) | Bureau 301<br>367, rue Saint-Étienne,<br>Malbaie                          | DI-TSA                 | 0 à 99 ans     |
| Servio                                                       | 14 rue St-Amand Québec<br>(Québec) G2A 2K9                                | TCC                    | 18 ans et plus |
| Vivre Grand                                                  | 5225, 3e Avenue Ouest, Québec,<br>QC, G1H 6G6                             | DI-TSA et Multi        | 0 à 99 ans     |

# Note de service

**Destinataires** : Partenaires communautaires & intervenants SAD DI-TSA-DP

**Expéditrice** : Chantal Sanders, Chef du mécanisme d'accès aux services spécialisés et des équipes d'administration des fonds régionaux

**Date** : 22 juillet 2025

**Objet** : Modalités de remboursement - Programme de soutien aux familles (SAF)

---

Bonjour,

Dans le cadre du Programme de soutien aux familles des personnes ayant une déficience physique (DP), une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a adopté en 2024 un nouveau cadre de gestion. Ce dernier vise notamment à alléger les exigences de reddition de comptes pour les familles, tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable des fonds publics.

Concernant le remboursement des partenaires communautaires offrant des services de répit, une rencontre consultative s'est tenue le 28 mai dernier avec plusieurs organismes. Voici les principaux éléments qui en découlent :

**1. Simplification de la gestion administrative**

Le paiement des services de répit s'effectuera après leur prestation. Les organismes communautaires sont invités à transmettre leurs factures directement au CIUSSS de la Capitale-Nationale (CIUSSS) sur une base mensuelle, jusqu'à concurrence du montant maximal alloué à chaque dossier.

**2. Politique d'annulation**

Toute annulation non conforme à la politique de l'organisme sera facturée au CIUSSS. Les agentes de fonds assureront un suivi auprès de l'intervenant pivot en cas de situations récurrentes.

**3. Transmission des états de compte**

Un relevé sera transmis aux familles et aux intervenants deux fois par année, soit en septembre et en janvier, afin de faciliter le suivi des budgets restants dans le cadre de la planification annuelle.

Pour toute question relative au solde disponible, veuillez écrire à l'adresse suivante : [agentes.sisad-saf.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:agentes.sisad-saf.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la trajectoire en annexe. Pour les intervenants, vous référez à vos coordonnateurs professionnels ou vos gestionnaires. Pour les partenaires, me contacter à l'adresse suivante [chantal.sanders.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:chantal.sanders.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca).

Merci de votre précieuse collaboration.

## Annexe

### Trajectoire de remboursement des frais liés au répit des usagers

